



## **JUSTIFICATION**

DU SYSTÊME D'ÉCONOMIE

POLITIQUE ET FINANCIÈRE

DE FRÉDERIC II,

ROI DE PRUSSE,

Pour servir de réfutation à tout ce que M. le Comte de Mirabeau a hazardé à ce sujet dans son Ouvrage de la Monarchie Prussienne.

PAR le Conseiller intime de ses Finances & Administrateur-Général de ses Droits, DE LA HAYE DE LAUNAY.

LE Comte de Mirabeau vient de publier fur les différens Etats de l'Allemagne, un Ouvrage en huit volumes, où il traite de la Monarchie Pruffienne fous le règne de Fréderic-le-Grand.

Il y a joint un neuvième volume de







(2)

Cartes géographiques & de Tableaux numéraires, pour donner fans doute quelque crédit à ce qu'il se permet d'imprimer.

Il se déchaîne d'une manière étonnante, dans son quatrième volume, contre le Système d'économie politique de ce grand Roi; il y assure de son mépris ceux qui ont osé & qui oferont rendre à ce Système un hommage qu'il décide ne lui être pas dû, & même il provoque contre eux l'indi-

gnation publique.

Il arraque essentiellement les opérations confiées à mes soins pendant vingt années, & il déchire si cruellement ma réputation, que je ne puis me dispenser de lui renvoyer les traits qu'il me lance, en lui prouvant qu'il ne sait pas un mot des opérations qu'il censure, & qu'il n'a pas même compris les pièces qu'il a fait imprimer; car il déclame contre elles, & elles prouvent contre lui : elles prouvent qu'il n'a ni combattu ni détruit aucuns faits; qu'il n'a avancé que des inconféquences, de faux raisonnemens, de faux principes, de faux systèmes, de fausses imputations; & que tout ce qu'il a écrit n'est qu'un assemblage de phrases injurieuses, & même indécentes, pour décrier un homme de sa nation qui ne lui a jamais fait de mal, & qui, dans son état & sa position, ne de-



(3)

voit pas s'attendre à tout ce que la passion pouvoit lui inspirer pour servir la vengeance de ses ennemis dans un pays étranger, pour donner à cette basse vengeance une plus grande publicité, & pour décider d'un ton tranchant, que son compatriote a tort, & que, sur son assurance, la postérité doit le croire, parce qu'il est un Juge sévère & équitable dont la flatterie ne souilla jamais les Ecrits dédiés au temps & à la vérité.

Ne laissons pas aller un tel Ouvrage à son adresse, sans mettre d'avance tout le monde en état de l'apprécier, ainsi que la prétendue équité d'un homme qui croit tout ce qu'on lui dit en mal, & détourne

les yeux du bien.

M. de Mirabeau s'est permis de saire imprimer le compte que j'ai rendu à l'illustre Héritier du Trône de Fréderic-le-Grand, des opérations dont m'avoit chargé son auguste Prédécesseur pendant vingt ans. Ce compte expose les saits, leurs résultats, & leurs preuves soumisses à une Commission pour en faire la recherche. Le Comte de Mirabeau ne rapporte pas de désaveu de cette Commission, il ne nie pas les saits, il ne les combat point, mais il les décrie par de vaines phrases; se persuadant, sans doute, que

(4)

des phrases suffisent pour effacer des saits. Il se trompe; des phrases ne sont que des mots dont les saits prouvent le vuide, & font retomber tout le blâme sur l'Auteur, lorsque ces saits sont certains & établis.

Il a fait aussi imprimer la résutation qui a été saite de ce Compte, & sur laquelle le respect dû au grand Roi qui m'en a fait l'envoi, m'avoit imposé silence, le blâme, ou la justification qui m'étoient dus, devant émaner, non de cette pièce, mais de la Commission préposée pour examiner les saits & les preuves.

La Commission n'a pas approuvé cette résuration, puisqu'elle a déclaré n'avoir rien trouvé à ma charge; mais le Comte de Mirabeau prend sur lui de l'approuver & de la présenter comme une pièce vala-

ble.

Cette réfutation ne combat ni ne détruit aucuns faits; mais elle contient beaucoup d'injures, & cela fuffit au Comte de Mirabeau: il y en ajoute, & fe charge de les faire valoir, comme si des injures plus ou moins bien dites, n'étoient pas toujours des injures. Il m'en accable; je ne lui en dirai pas, car je n'en sais pas dire, & je regarde des injures comme des indécences, & non comme des raisons: ainsi je laisserai aux saits à faire seuls déci(5)

der & reposer le mépris public sur l'Accusé, ou sur l'Accusateur.

Je ne ferai pas avec le Comte de Mirabeau affaut de phrases: je connois la force de sa plume, & lui en laisse volontiers l'avantage; mais en fait d'honneur, on ne consulte pas la force de son Adversaire, on n'emploie d'autre arme que la vérité, dont le langage simple fait tomber le voile séduisant de l'erreur, & ne laisse à son coupable Désenseur que la honte de l'avoir produite.

Je dois l'hommage de ma reconnoissance au grand Roi que j'ai servi pendant vingt ans; il sera mon Egide: je dirai naïvement ce qu'il a fait, & je consondrai le Comte de Mirabeau; je dirai qu'il a daigné m'employer dans son administration pendant vingt ans, & je serai suffisamment

vengé.

Je vais suivre cet Ecrivain dans sa longue diatribe, & je ferai, à chaque article, apprécier le mérite de ses déclamations.

Le Comte de Mirabeau dit, page 134

de son quatrième volume :

" Que les Etats du Roi de Prusse étoient " depuis long-temps le pays de l'Allema-" gne où les impôts s'administroient avec " le plus de sévérité; qu'après la guerre " de sept ans, Fréderic II sentit la né-

A 3



(6)

» cessité de soutenir ses forces; il n'avoit » pas mis d'impôts pendant la guerre, il o ne voulut pas y recourir; mais il pré-» tendit que les Prussiens payassent plus » exactement ceux qui existoient; que » c'étoit bien là les augmenter en effet; nais qu'il avoit des idées peu nettes en » finance; & quoi qu'en aient dit ceux » qui ont poussé jusqu'à l'idolatrie leur » prévention pour cet homme admirable. » & qui sont du moins dignes d'excuse; » ou ceux qui ont voulu le flatter aux dé-» pens de la justice & de la vérité, & » qu'il a dédaignés plus que M. le Comte ne les méprife; non-seulement il agno grava les impôts, mais qu'il les augmenta. Qu'il proposa ses idées à des » Ministres, gens honnêtes, patriotes, » dont la réfistance vertueuse l'irrita; & » qu'il s'adressa à M. Helvétius, qui eut » la foiblesse de lui envoyer des François; » qu'il a fait des recherches pour déchar-» ger la mémoire de M. Helvérius de ce my grave délit, dont il l'excuse, en pensant » que c'est la seule part qu'il ait eue aux » desseins du Roi: » il dit, « que ce n'est n pas la partie la plus faine d'une nation n qui s'expatrie, encore moins ceux qui » se chargent de pressurer les Sujets d'un payrre Etat; & qu'enfin, en 1764, le



(7)

» Roi remit à des François l'administra-» tion de ses accises & péages ».

Voilà un début de brillantes inconféquences dont le Comte de Mirabeau four-

nira lui-même les preuves.

ro. Il dit « que dans les pays du Roi » de Prusse, les impôts s'exerçoient avec » la plus grande sévérité »; cependant on va le voir, dans un moment, se déchaîner contre quarante - deux millions d'écus d'augmentation donnés sur les mêmes produits, avec plus de moitié moins d'impôts; ce qui n'a pu être le fruit que d'une plus exacte perception.

2°. Il dit « que le Roi ne demanda » point d'augmentation d'impôts, mais » seulement plus d'exactitude dans ceux » établis; que c'étoit bien là les augmenter en effet; mais que le Roi avoit des » idées peu nettes en finance; & quoi qu'on » en ait dit de cet homme admirable, non » seulement il aggrava les impôts, mais

» qu'il les augmenta ».

J'observe à M. le Comte de Mirabeau, qu'empêcher de se soustraire aux impôts, n'est pas les augmenter; c'est leur donner plus de valeur par une plus juste répartition & perception; que les quarante-deux millions d'écus d'augmentation qui le sachent tant, prouvent que le Roi avoit des

(8)

idées plus nettes que lui en finance; & que l'abandon de plus de cent millions d'écus de perception, en vingt ans, par ses franchises & modération de droits, le rendent véritablement admirable, & prouveront plus en faveur de ceux qui rendoient un juste hommage à son Système d'économie politique, que la belle plume, mais fort mal conduite, du Comte de Mirabeau, ne prouvera contre.

3°. « Que le Roi proposa ses idées à des » Ministres, gens honnêtes, patriotes » zélés, dont la vertueuse résistance l'irrita; » qu'il s'adressa à M. Helvétius, qui eut » la foiblesse de lui envoyer des François; » ce qu'il regarde comme une tache dont » il a cherché à disculper sa mémoire ».

Je demande si les quarante-deux millions d'écus d'augmentation, procurés avec beaucoup moins de droits, ne justifient pas le Roi; s'il a eu tort de chercher des secours ailleurs, n'en trouvant pas chez lui; & si M. Helvétius a fait une tache à sa mémoire, en se prêtant à ses desirs, lorsque par-tout on s'empresse & que l'on se fait honneur d'être utile aux Souverains?

4°. Il dit « que ce n'est pas la partie la plus saine d'une nation qui s'expatrie, pencore moins celle qui se charge de pressurer les Sujets d'un autre Etat ». Il

(9)

cite quelques traits particuliers, étrangers

même à la partie qu'il attaque.

J'observe qu'on régissoit pour le Roi; que conséquemment on avoit moins d'intérêt au pressoir; que loin d'en serrer la vis, on la desserroit sans cesse en faveur du peuple; qu'ainsi M. le Comte n'est ni instruit ni juste; qu'étant François, il auroit dû rechercher ces faits pour en faire honneur aux François; & non aller dans un pays étranger ramasser quelques faits particuliers, même étrangers à la régie, pour les généraliser, & en répandre l'impression contre les François. Cela étoit-il de son sujet? & la partie saine de la nation, si elle avoit à rougir des faits, admettroit-elle dans sa classe celui qui les publieroit sans nécessité?

Par ce beau début, M. le Comte annonce ses dispositions. Suivons - le dans tous les points, & prouvons qu'en attaquant & décriant le Système d'économie politique de Fréderic - le - Grand, dont toutes les opérations caractérisent la sagesse & la bienfaisance, il ne fait qu'imiter le serpent qui mord la lime dans la bou-

tique du Serrurier.

Le Comte de Mirabeau dit, page 140: «Le Roi remit, en 1764, à des Fran-» çois, la manutention de ses revenus,



(10)

» qui proviennent des impositions indi-» rectes, connues sous le nom de péages » & accises..., &c., & ajoute, que les » Satellites du sisc ont demandé le tabac, » le sel, le timbre & les postes, qui leur » ont été resusés».

M. le Comte est mal instruit. Je n'ai paru devant le Roi que le 15 janvier 1766. Pai refusé le tabac, le sel, le timbre & le bois, objets que le Roi m'avoit offerts; pai refusé même la ferme des accises & péages, par la seule raison qu'il y avoit trop à gagner sur les 300 mille écus que le Roi demandoit de plus. Je l'ai démontré à ce grand Roi, par la combinaison que je lui ai remise des produits de 1764. & je le lui ai prouvé en adoptant la fixation de 1765, dont les produits ont été plus forts d'un million, que ceux de 1764. J'ai proposé la régie pour mieux faire connoître la valeur des produits; elle a été acceptée, & les François ne sont arrivés qu'au mois de juin 1766, pour prendre possession du service. Voilà des faits qui prouvent que M. le Comte n'a seulement pas pris la peine de s'instruire.

Après bien des mots inutiles, le Comte de Mirabeau dit:

"Les sommes énormes qu'a produit la » régie, sont assez soi de ses succès déplo-



(ii)

» rables; les impôts indirects, sous cette » funeste direction, rapportant plus qu'ils » n'avoient jamais fait, indépendamment » du rehaussement de certains articles».

M. le Comte se trompe; de grands succès avec de moindres impôts sont utiles & non déplorables. On verra dans peu les étonnans soulagemens que le Roi a accordés à ses peuples, consondre l'impression que veut donner M. le Comte, du rehaussement des impôts.

Le Comte de Mirabeau dit :

« Qu'il a tout pris dans le Mémoire » que j'ai donné au Roi pour ma justifi-» cation personnelle, & celle de la régie » qu'il imprime ainsi que le Mémoire en » réponse, parce qu'il est bon de montrer » la vérité sous des points de vue divers; » qu'ici, comme dans tous ses écrits, il » la dévoilera toute entiere: » & il continue ainsi:

"A Berlin, dans un moment où les clameurs publiques nous faisoient crain"dre qu'on ne frappât inutilement sur les personnes, quand il ne s'agissoit que de redresser les choses; nous avons montré pour la situation perplexe de M. de Launay, & pour le malheur dont il étoit menacé, une compassion qui ne lui a peut-être pas été inutile. Aujour-

(12)

» d'hui que de retour dans son pays. M. » de Launay est entiérement exempt de » craintes, nous ne croyons devoir à lui, » à sa gestion, à ses écrits apologétiques, » qu'une inflexible & sévere équité. Si l'on » avoit eu tort envers M. de Launay, nous » l'aurions dit, quel qu'eût été le coupable; » car c'est au temps, & non à la flatterie. » qui jamais ne souillera nos livres, ni » notre plume, qu'est dédié notre ouvrage». M. de Mirabeau a imprimé mon Compte-rendu à l'illustre Héritier du Trône de Fréderic-le-Grand, des opérations dont m'avoit chargé fon auguste Prédécesseur; je l'en remercie, puisque ce Compte présente des faits & des preuves qu'il me dispense d'imprimer, & que je n'aurois jamais ofé imprimer sans l'aveu du grand Roi à qui j'en avois fait hommage. Il a aussi imprimé la réfutation de ce Compte; je l'en remercie encore, puisqu'elle ne détruit rien des faits & de leurs preuves, & que je m'inquiete peu des injures qu'il veut faire valoir, dont je détruirai l'impression, en faisant apprécier la sévere équité dont M. le Comte se pare; mais je ne lui passe pas d'avoir eu de la compassion pour moi; il m'offense, ainsi que la nation Prussienne à qui il prête des vues peu honorables; elle a le malheur de ren(13)

fermer comme les autres nations, des hommes envieux & des méchans, mais le fonds de la nation est composé de perfonnes honnêtes & vertueuses, qui connoissent le droit des gens, respectent la mémoire d'un Roi qui sera à jamais l'honneur de leur patrie, comme il en a fait le bien; qui savent que l'obéissance est chez eux un devoir sacré, & qui, conséquemment, n'auroient jamais ofé condamner ce qu'ils n'auroient ofé refuser de faire. Je connoissois leur façon de penser; le reste m'inquiétoit peu, car de vaines clameurs n'auroient pas suffi pour opérer des dangers dont le Comte de Mirabeau ne présente l'impression que pour faire valoir sa compassion qui aggrave ses outrages.

Après bien d'inutiles phrases, le Comte

de Mirabeau continue & dit:

a M. de Launay resta chargé seul de ce vaste établissement, avec le rang de Conseiller - privé des Finances. Il eut 1500 écus d'appointemens, environ 60,000 livres tournois; traitement supérieur à celui d'aucuns Ministres d'Entat; avec des revenans bons sur l'excévant des produits au-delà d'un certain taris; c'étoit annuellement un objet de cent mille livres tournois. Toutes les

(14)

naffaires de cette administration se trais toient immédiatement du Roi à lui, ce qui le rendit véritablement une espece de Contrôleur - général des Finances. Nous n'avons pas son plan, mais il est constaté que l'on prit pour bâse les propuluits de 1764, &c.....

M. le Comte me fait un homme bien important & bien payé par un grand Roi, pendant vingt ans, mais il me fait beaucoup plus riche que je ne l'ai été, & beaucoup moins que j'aurois pu l'être. Je vais

le prouver.

Il me donne cent mille francs par an ou deux millions de livres en vingt ans. Je n'ai eu que quatre cent mille écus monnoie de Berlin, qui ne font que 1440 à 1450 mille livres; & dans ces 400 mille écus, il y en a eu trente mille de dons du Roi, ajoutés comme témoignage de sa satisfaction, au certain Quantum dont parle M. le Comte.

Voici la teneur des dons écrits de la

propre main du Roi.

Le premier, du 14 juin 1774, s'exprime

ainsi:

" Je vous donne cinq mille écus que " vous êtes autorifé à défalquer des " 285,960 écus, pour vous récompenser " de vos peines ".

Signé FRÉDERIC.

(35)

Le second, du 15 juin 1777, également écrit de la main du Roi, s'exprime ainsi:

"Pour récompenser M. de la Haye du
"bon ordre qu'il a mis dans les affaires,
" & de l'augmentation des produits qu'il
"a procurée par ses soins, je lui fais pré"s sent de dix mille écus qu'il prendra pour
"s lui du surplus du produit; & il remet"b tra 604,360 écus à mon Trésorier
"Buchholtz".

Signé FRÉDERIC.

Les deux autres titres qui sont restés à la Caisse, sont également de la main du Roi & ont la même teneur.

Ces dons étoient indépendans des remises. sur l'excédant des fixations qui n'ont pas eu lieu sur 1764, comme le dit M. le Comte; elles devoient en effet avoir lieu sur cette année, suivant la convention signée du Roi, & produire d'excessives remises d'après le Quantum réglé de la main de Sa Majesté; mais par le Traité, ce Quantum a été fixé sur les produits de 1765, supérieurs d'un million à ceux de l'année 1764, sur lequel il n'y a pas eu de remises; & elles ont été réduites à cinq pour cent seulement sur l'excédant, qui n'auroient pas moins fondé une réclamation de quatre millions au moins, d'après le titre figné du Roi, dont voici l'extrait.

#### ARTICLE X.

« Nous accordons annuellement cinq pour cent, sur les excédans de produits de l'année 1765 à 1766, à titre de récompense des peines & soins qu'on se sera donnés pour procurer lesdits excédans, &c....».

#### ARTICLE XI.

Consentons que nos régisseurs distribuent aux employés, des remises sur les augmentations, comme c'est en France. Il faut suivre le même pied.

A Postdam le 14 juillet 1766. Signé FRÉDERIC.

Ce titre est bien précis; celui de 1764 signé le 15 mars 1766, ne l'étoit pas moins; il étoit même beaucoup plus fort; tout étant fixé de la main du Roi, à vingt-cinq pour cent par million d'augmentation.

Le moins que le dernier titre me donnoit à prétendre, c'étoit quatre millions pour les seules remises; & je n'ai eu en traitement, remises & dons du Roi, que 1,450 mille livres au plus, dont j'ai entretenu pendant vingt ans la table de Lucullus, suivant M. le Comte,

Je



(17)

Je n'ai pas demandé ce quantum au feu Roi, parce qu'il m'avoit donné vingt mille livres de penfion qui affuroient mon fort, fuivant trois titres, dont un fcellé de fon cachet. Voici le précis de ces titres.

« Outre les quinze mille écus que vous aurez à vie, j'affigne cinq mille écus réversibles, en cas de mort, à vos en fans. Il n'est pas nécessaire que vous parliez de cet avantage que je vous fais & à votre famille; mais pour donner toute la force & la folidité à cette faveur que je vous fais en considération de vos bons services, j'y fais apposer mon sceau royal.

A Postdam, ce 18 Juin 1766.

Signé FRÉDERIC.

Je n'ai pas demandé à l'illustre Héritier de son Trône cette pension, parce que je ne pouvois lui vouer la continuation de mes services, une cruelle affaire qui compromettoit toute ma fortune me rappelant en France, & que d'ailleurs l'envie m'avoit déja fait demander, sous le nom du Roi, un désistement de toutes prétentions, avant que j'en eusse formée aucune.

Cet aveu formel de mes droits, & les titres qu'on me laissoit, les constatoient assez pour me consoler du facrifice, par la fatisfaction d'avoir mérité les biensaits qui

(18)

en étoient l'objet: nombre de lettres du feu Roi, dont j'annexerai ici des copies, prouveront sa constante satisfaction depuis 1766 jusqu'en 1783, & m'établiront plus de droits que le Comte de Mirabeau & mon désistement ne peuvent m'en ôter. Mais laisfons l'intérêt, & ne réclamons que l'honneur; & suivons le Comte de Mirabeau dans ses attaques.

"Un fait certain, dit-il, c'est que la prégie a donné, depuis 1765 jusqu'en 1786, quarante-deux millions sept cent dix - huit mille écus d'augmentation nette au-delà de la bâse de 1764. M. de Launay, qui nous l'apprend, allégue les comptes en preuve, & son assertion n'est pas révoquée en doute... &c n; &c il ajoute : « On ne peut assurer que Frép deric ait constamment tiré sept millions de demi d'écus de revenus de l'accise pendant vingt ans ... &c n.

Le fait est, cela suffit: l'égalité des revenus est indifférente; & il n'est personne qui ne sache & ne dise à M. le Comte qu'en commerce & en finance, les produits ne sont pas plus égaux que les événemens

qui y influent.

M. le Comte critique ensuite les frais

de régie, & dit, page 150:

a Le Roi avoit accordé 900 mille écus



(19)

» pour cet objet... &c. Nous pouvons » donc admettre que les frais de régie » ont été toujours annuellement de fept » cent cinquante mille écus; qu'en les » ajoutant aux quarante - deux millions » d'augmentation, le peuple a payé cin-» quante-sept millions d'écus de plus que » le tarif de cette année ».

La conclusion est mal tirée, car on ne régission pas sans frais avant 1766; & le compte rendu prouve, qu'en mettant à part les frais généraux d'administration non présentés par les douze Chambres qui régission en 1764, & les deux Directions de plus dans la Prusse Polonoise, ils revenoient au même: ainsi, il n'y a pas d'augmentation de charge dans ce qui fait parité.

Le Comte de Mirabeau continue, &

dit:

« Cependant il ne faut pas mettre tout
» cet accroissement de revenus sur le
» compte de la fatale habileté de M. de
» Launay. Fréderic acquit en 1772 la
» Prusse occidentale, qui lui donna cinq
» cent mille Sujets de plus, qui durent
» former une augmentation considérable
» dans les revenus du Roi; il devint maître
» du péage de la Vistule, qui rendit beau» coup au commencement; & en 1786;

(20)

» il en avoit joui pendant quatorze an-

M. le Comte ignore que les campagnes n'étoient pas sujettes à l'Accise; que les villes de la Prusse Polonoise étoient peu de chose; qu'elles étoient fixées pour les Accises à un taux que les Chambres qui les régissoient d'abord n'avoient pu soutenir (\*); que les péages de la Vistule étoient également fixés. Il auroit dû faire

### A Postdam, le 11 Août 1773.

(\*) N'ayant pas lieu d'être content de l'Administration des Accises, dans la Prusse occidentale, j'ai ordonné à ma Chambre de Guerre & des Domaines de cette Province, de la remettre incessamment à mon Administration générale des Accises. Comme vous êtes actuellement dans cette province, vous irez tout de suite à Marienwerdes, vous faire rendre compte de ladite Chambre, de la situation présente de cette partie, pour en combiner la régie à celle générale, qui n'aura à remplir de toute cette Province, & faire compter aux Caisses de cette Chambre; qu'une fixation de trois cent mille écus qui lui en doit revenir, selon l'état formé d'elle pour l'année 1773 à 1774, & lequel l'ayant à soutenir elle-même, elle n'aura pas outré, comme vous pou-vez bien croire. Vous ne manquerez donc point d'arranger cette affaire de votre mieux; & fur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.

Signé, FRÉDERIC.

Au sieur De la Haye de Launay, au Port, près de Dantzig.



(2I)

attention que si les péages ont beaucoup contribué, comme il le dit, à l'augmentation dont il parle, cette augmentation a d'autant moins pesé sur le peuple Prussien, qu'il dit en avoir été victime absolue, quoiqu'il n'eût nullement contribué à ces péages; mais ce sont justement ces sortes de vérités qu'on ne voit pas, quand on a envie de dire du mal.

M. le Comte continue, & dit:

« Nous ne croyons que trop aux qua-» rante-deux millions d'écus d'augmenta-» tion de M. de Launay; & nous avouons » que le papier nous tomba des mains à » l'aspect des ravages que cette peste, ap-» pelée fiscalité, a exercée sur les pays » foumis à la domination Prussienne. Il » est beaucoup d'autres afsertions de l'Ad-» ministrateur général auxquelles il nous » est impossible de donner la même foi; » telle est celle que ce surplus a été produit » sans augmentation de charges du peuple. a D'abord il est clair que c'est la même » chose de charger le peuple d'un nouvel » impôt, ou d'exiger les rentrées de ceux » qui existent, avec une assez grande ri-» gueur, pour qu'ils rendent davantage. » Dans l'un & l'autre cas, le peuple paye » plus qu'il ne payoit auparavant; mais nous prouverons facilement que l'affer-» tion est fausse ».

(22)

M. le Comte croit apparemment qu'il suffit d'employer des expressions bien injurieuses, pour en inculquer le poison; mais voyons sur quoi tombent les ravages que la prétendue peste sifcale a exercés sur le peuple Prussien.

Est-ce sur le pain? Il n'a plus rien payé

depuis l'établissement de la Régie.

Est-ce sur le tabac? Il n'a plus été sujet à ses droirs.

Sur tous les besoins usuels en effets & ustensiles? Ils ont été affranchis.

Sur la bierre? La feconde ne payoit rien, & la première ne donnoit que ce qu'on vouloit, vu la liberté de faire les mélanges.

Est-ce sur la viande? Elle étoit censée ne payer qu'un phenin (ou liard) de plus

par livre.

Sur le café & l'eau-de-vie? les droits

étoient modérés.

Est-ce enfin sur les sucres, huiles, épiceries, bois? ils ne payoient rien de

plus qu'en 1764.

Où est donc le fondement de ces prétendus ravages exercés sur le peuple Prussien? C'est, suivant M. le Comte, dans l'exactitude des perceptions sur ce qui restoit sujet aux droits. Quelles inconséquences pour un homme d'autant d'esprit! quelle marge



(23)

veut-il donc qu'on ait laissée aux augmentations, si plus d'exactitude sur les moindres perceptions a opéré ainsi quarante - deux millions d'écus de furcroit? quelles pertes l'Etat supportoit-il donc depuis long-temps? l'acheteur en étoit-il affranchi, est-ce pour le vendeur qu'on établit des droits, & les applicateurs des loix sont-ils les arbitres du sort de l'Etat, & du peuple toujours victime de l'insuffisance de leurs secours? Non, l'honnête homme suit la loi & ne l'expose pas à devenir inutile par un indifcret abandon; il se borne à la faire modérer quand elle est trop rigoureuse; c'est ce que j'ai fait autant que je l'ai pû, & ce que je m'applaudis d'avoir fait, malgré la censure de M. le Comte de Mirabeau; mais fuivons-le dans tout ce qu'il dit avec tant de véhémence sur les différens droits.

#### BIERRES.

Il dit, page 155:

« Il y a des Brasseurs privilégiés dans
» les Villes Prussiennes, proportionnelle" ment a leur grandeur. Il avoit été statué
» que d'une certaine quantité de grains,
" ils brasseroient une certaine quantité de
» bierre, & qu'ils payeroient tant par ton" neau; mais il paroît par l'assertion de

B 4

(24)

» M. de Launay, qu'ils ont obtenu la , permission de payer le droit sur la dréche ", ou l'orge germé, & d'en faire autant de ", bierre que leur permettroient le goût & , les facultés des amateurs, en la coupant » avec de l'eau. Cependant cette faculté ", ne se trouve pas dans les Edits du Roi " de Prusse; au contraire, l'opération de » couper & mêler la bierre y est défendue. "Pour concilier ces deux faits, il faut ,, admettre que la permission ne fut pas , légalement donnée, mais qu'elle résulta " de l'administration, d'un ordre de l'ad-" ministration à ses Employés, ou d'une , fimple tolérance; au moins est-il sûr ,, que la petite bierre, fixée à la cinquieme , partie du total des fabrications, fut , exempte de tous droits, & qu'on ne , préleva des droits que sur la bierre ,, commune : quoi qu'il en soit, il y a plus , que de la dureté à vouloir que le peuple ,, ne boive que de cette petite bierre, qui , n'est que le récurage des vases de la "Brafferie ».

Toute cette longue phrase n'a d'autre objet que d'insinuer que c'étoit la Régie qui toléroit les mêlanges qu'elle faisoit sans cesse proscrire; notamment par la Déclaration du 14 avril 1766, les Réglemens de 1769 & 1771, analogues aux constitutions des Bras(25)

series, & que c'est elle qui réduisoit le peuple à ne boire que le récurage des vases de la Brafferie, M. le Comte de Mirabeau n'a pas fait attention qu'il n'étoit pas naturel que la Régie tolérât des abus qu'elle faisoit proscrire, & qu'elle vit sans peine un mêlange arbitraire, qui, ne fût-il que de moitié, lui coûtoit au moins par an un million d'écus, ainfi qu'il est prouvé par les piéces produites à l'appui du Compte-rendu; car on ne pouvoit couper la bierre sans couper, pour ainsi dire, le droit; & il n'a pas vû qu'on ne penseroit jamais qu'elle auroit fait ordonner le cinquieme des fabrications, pour laver les vases de la Brasserie, & le donner ensuite aux pauvres. Il n'en faut pas tant pour laver des vases; & qui dit, que l'on tirera le cinquieme de la fabrication pour le donner aux pauvres, annonce une boisson salubre, & non les anciens récurages. Quand on veut à toute force dire du mal, il n'en faut pas au moins écrire contre des Réglemens imprimés, qui confondent l'Ecrivain.

M. le Comte continue, & se fâchant sur ce que l'on a transporté l'impôt du pain sur la viande, parce que le peuple en mange peu, il s'écrie: « Eh bourreau de , sisc! si en effet le peuple ne mange pas de , viande, c'est que vous vous repaissez de , sa chair, & vous abreuvez de son sang.».



(26)

Voilà encore de ces expressions forcées ou de ces injures gratuites qui tombent à l'aspect du fait. De quoi s'agit-il d'un phenin (ou liard), de plus sur chaque livre de viande, pour indemniser l'Etat de la suppression des droits sur le pain. Qui ne sait pas qu'une compensation n'est pas une augmentation, qu'il est juste de conserver le revenu à un Etat, & qu'il est plus doux de le lui faire trouver plutôt dans un impôt volontaire, que dans un impôt forcé? Qui ne sait pas que la viande est une consommation volontaire, dont on est maître de régler la charge, & qui se proportionne aux facultés? Qui ne sait pas que le pain est une confommation forcée, dont le besoin répéte fans cesse la loi, & qui pese plus sur celui qui peut le moins y suppléer? Un phenin de plus fur la viande, & qu'on ne paye plus fur le pain, a-t-il assez d'influence sur les salaires, pour empêcher le peuple de porter des habits & des souliers, comme le prétend le Comte de Mirabeau, page 158. Ce sont de ces expressions outrées, qui, faute de pouvoir être appliquées avec justice, ne font d'autre impression que celle du mépris qui retombe sur leur auteur.

# (27)

#### CAFÉ.

M. le Comte continue ainsi:

M. de Launay dit qu'il n'a pas établi, l'affaire du café, qu'il n'a fait que la fuivre, mais fans cette affaire du café, auroit-il versé quarante - deux millions, dans les cosfres du Roi? Le rapport de cette branche des Accises auroit-il été, déduit de ses fastueux succès sisseaux. Il ne s'agit pas de savoir qui a créé l'imposition; c'est toujours le Roi, on le sait affez; le Roi, le Roi; c'est le cri de ralliement de tous les vexateurs du peuple.

M. le Comte m'attaque ici sur un des points qui me sont le plus d'honneur; car ce point caractérise tout-à-la-sois mon entier dévouement aux volontés du Roi, mon zele pour le peuple, & mon désin-

téressement.

1°. Mon dévouement aux volontés du Roi se caractérise, tant par l'affaire même, (car il ne sût jamais du ressort d'un Régisseur général de brûler du casé & de le vendre au peuple); que par les travaux immenses que j'ai gratuitement saits pour cette manutention, dans tout un Royaume, dans la seule vue de l'avantage du Roi & du peuple.



(28)

2°. Mon zele pour le peuple est consacré par les deux millions cent mille écus de diminutions fur ses charges, que j'ai pro-

curés par cette opération.

3° Et mon désintéressement, par le refus que j'ai fait de l'approvisionnement du café, où j'étois maître de me fixer des bénéfices, puisque je l'étois des prix d'achats & des prix de ventes.

M. le Comte de Mirabeau fait beaucoup de phrases & ne donne pas une preuve; moi, je ne fais pas de phrases, mais je

donne des preuves.

Voici mes preuves. Par les Comptes rendus séparément sur cette partie dont les produits ne sont pas entrés dans mes fastueux succès siscaux, ainsi que le prétend si ingénieusement le Comte de Mirabeau, le Roi a eu pendant trois ans 150 mille écus de bénéfice sur cette affaire commercielle; il n'a eu la quatrieme année que 96000 écus, la Société Maritime ayant diminué ce bénéfice par ses livraifons.

Par ces mêmes Comptes, il est prouvé que le prix du café a été réduit de douze phenins, (ou trois fols) le loth, à cinq phenins seulement; que chaque phenin par loth, faisant 300 mille écus sur la contommation, le peuple a été foulagé dans



(29)

vette charge, de deux millions cent mille écus par an, puisqu'il a payé sept phenins

de moins par loth.

Ces Comptes prouvent en même-temps que je n'ai jamais rien reçu, & que je n'ai pas fait de livraisons; (livraisons pourtant qui m'auroient rendu maître de mes bénéfices, l'étant des prix d'achats & de ceux de ventes, comme je viens de le dire); & que j'ai refusé les bénéfices que le Roi m'offroit lui-même, suivant sa lettre dont voici la

teneur.

« J'ai vu par votre lettre d'hier, la proposition pour l'achat du café; mais je " dois vous dire qu'il n'est pas admissible " d'envoyer cet homme en Hollande, & de , lui ouvrir un crédit sur nos Caisses. Cela " n'est rien; mais si vous voulez contracter , vous-même une livraison, je serai assez , disposé à vous faire avancer quelques " fonds par la Banque. J'attends votre ré-, ponse ultérieure sur cet objet. Sur ce je " prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & " digne garde ».

Potzdam, le 28 Mars 1781. Signé FRÉDERIC.

Cette offre fut suivie d'un ordre à la Banque, dont j'acceptai le crédit de trois cent mille livres, pour faire preuve, mais que je lui remis ensuite, n'en voulant pas



(30)

même faire usage pour le Roi, afin d'eloigner tous soupçons de bénéfice, & de laisser

au Commerce cet avantage.

Voilà des faits qui ne caractérisent ni un vexateur du peuple, ni un destructeur du Commerce, & qui prouvent cependant beaucoup de peines de ma part par la manutention dans tout un Royaume, sans la moindre récompense, sans même avoir fait entrer ces produits comptés séparément au Roi, dans mes fastueux succès siscaux; ce qui étoit bénésice de commerce pour le Roi & pour le peuple, ne pouvant être compris dans le produit des droits.

Je vais dire à présent à M. le Comte de Mirabeau, pour combien la dimiuution des droits y est entrée par mon opération pour lui prouver que deux & deux ne sont pas quatre en finance, ainsi qu'il le pense, puisqu'il me demande pour combien l'augmentation des droits est entrée dans mes succès siscaux.

Avant la régie, les droits étoient de quatre gros par livre de café; en 1772 ils ont été augmentés de deux gros par livre, pour induemnifer le Roi de fes pertes par le mêlange des bierres. Ces fix gros de droits ne produisoient que trois cent mille écus; la réduction à trois gros en a pro-

(31)

duit par mon opération 574 mille; ainsi l'on voit que deux & deux ne font pas quatre en finance, & que M. le Comte a ea tort de me demander pour combien l'augmentation du droit est entrée dans mes fastueux succès; & qu'il a eu d'autant plus de tort, qu'il me reproche d'avoir fait perdre deux millions quatre cents mille écus en douze ans, par mon ignorance Comment veut-il qu'une perte de deux millions quatre cents mille écus ait contrilué à une augmentation? Il a plus de chaleur que de capacité quand il cherche à convertir le bien en mal, & cette chaleur ainsi va jusqu'à offrir spadow ou l'échafaud pour récompense à celui qui a enlevé aux fraudeurs le bénéfice de la fraude, pour le partager entre le Roi & le peuple, sous prétexte qu'il a favorifé la confommation du café, comme si elle n'eût pas déja existé. N'a-t-il pas dû voir que je fermois au contraire le chemin de spandow à tous ceux que l'appas du gain y conduisoir? Un homme qui dit de telles horreurs à celui qui, dans une grande administration, n'a fait que du bien, prouve qu'il ne sauroit ni ne voudroit le faire lui-même. En voilà affez pour prouver avec quelle honnêteté je lui reproche de n'en avoir pas eu; j'observe cependant que j'ai monté cette affaire dans tout le



(32)

Royaume, & que je l'ai foutenue cinq ans avec fruit, sans nulle participation aux bénéfices & sans demander des fonds au Roi, ni en prendre dans ses caisses. M. le Comte voudra bien me pardonner cette petite vanité; c'est le seul fruit de tant de travaux.

#### TABAC.

Le Comte de Mirabeau dit ensuite:

« Il faut faire entrer le rehaussement du » prix du tabac dans le calcul des augmen- » tations procurées par M. de Launay, » comme un impôt très-grave; voudroit- » il.... &c.... Convenons que pour au- » gmenter les revenus d'un Souverain avec » de nouveaux impôts, il ne faut ni une » habileté bien grande, ni un zèle très- » fervent. Que M. de Launay nous dise » donc à quoi s'est monté tout le produit » de ce monopole & celui sur le casé, nous » supputerons ce qu'ont rapporté de plus, » par ses soins, les anciens droits sur le » casé, & ce qui est provenu des nou- » veaux ».

Il raisonne ensuite & calcule à sa manière. « Pour suppléer, dit-il, à ce que je » ne veux pas lui dire », & porte à vingt-un millions d'écus ces prétendus fruits de nouveaux impôts.

Encore



(33)

Encore une mechanceté, M. le Comte;

il faut la développer.

Vous avez écrit trente pages dans le même volume sur l'affaire du tabac, & vous feignez d'ignorer que c'étoit une Régie Allemande qui comptoit directement au Roi de ses produits faits aux dépens de ceux d'accifes & péages, qui étoient ses tributaires, pour l'entretien de ses Brigades; que conféquemment la Régie du tabac a beaucoup coûté aux accifes & péages, loin de leur avoir rien rapporté. Cependant, à vous en croire, il y auroit dans les augmentations des accifes seize millions d'écus provenans de la Régie du tabac; à quoi vous joignez cinq millions d'écus sur le café, qui avoit des fixations, & auguel, d'un autre côté, vous attribuez deux millions quatre cents mille écus de pertes par ignorance : le tout pour diminuer de vingt-un millions d'écus les fruits de mes travaux. Que voulez -vous qu'on pense de vous? que vous avez parlé inconséquemment, faute de vous être instruit, ou que, pour ôter le mérite des succès à celui qui les a obtenus, vous cherchez à les attribuer à des causes que vous savez bien ne pas exister; convenez cependant que ce moyen ne suffit pas pour faire véritablement suspecter un zèle bien prouvé, mais

dont l'impression semble vous fatiguer.

# FOIRES DE FRANCFORT sur L'ODER.

Le Comte de Mirabeau dit:

« M. de Launay se vante de ses opéra-» tions sur la Foire de Francfort. Nous en » avons parlé dans le Livre du commerce; » mais nous ajouterons un fait que nous » fournit le mémoire en réponse à celui » de l'Administrateur général, & qui pour » cela même trouve sa place ici; c'est que » les sommes énoncées dans les tableaux » de M. de Launay, sous l'année 1772, » datant d'une époque antérieure à ses opé-» rations sur la Foire, l'effet de ces opéra-» tions en devient plus sensible, puisqu'il » y a dans les tableaux un déchet immense » & subit, de 1772, toujours croissant jus-» qu'en 1780, où le commerce de l'Europe » a reçu un accroissement général dont la » Prusse a dû se ressentir; & on attribue la » restauration de celui de la Foire de Franc-» fort à la Prusse occidentale & à l'éta-» blissement de quelques Fabriques.

M. le Comte de Mirabeau prouve ici qu'il n'est pas plus instruit sur le commerce de ces Foires que sur leurs produits. Il s'est procuré quelques états qu'il n'a seulement (35)

pas compris; il argumente contre eux;

mais ils prouvent contre lui.

D'abord je lui apprends que c'est moi qui ai imaginé les opérations de cette Foire, parce que j'étois Régisseur général dès 1766, & que je n'ai trouvé aucune bâse pour me diriger, pas même les emplacemens nécessaires pour opérer. Je ne les ai commencées qu'en 1768 ou 1769, d'autres soins m'ayant occupé; j'ai été deux ans à les sonder, sans pouvoir y rien comprendre, ni rien imaginer pour les faire comprendre; & je les ai essayées deux ans avant de leur donner la confistance que présentent les états que le Comte de Mirabeau a fait imprimer. C'est le Roi qui m'a pressé de ui faire connoître ces Foires. & qui m'a donné la maison entière Schwerin pour mes opérations, des fonds pour bâtir les bureaux, magafins & emplacemens nécessaires pour mes dispositions, le fecours de quarante Employés extraordinaires par Foire pour les exécuter, & celui de ses troupes pour affurer la tranquillité & l'ordre nécessaires à l'harmonie des opérations.

C'est d'après cela que j'ai pu lui montrer le tournant de ces soires sur les certificats des vendeurs produits par les acheteurs, lui faire voir que ce tournant, qu'il croyoit



(36)

n'être que de fix cents mille écus (tant on étoit peu instruit sur ces Foires), étoit de cinq millions cinq cents mille écus, seulement pour les objets comus; le tourbillon des Foires ne permettant pas de constater en quinze jours toutes les arrivées, ventes & ensévemens, & de mettre un frein absolu à l'intérêt des soustractions faites, surtout par des Juifs, qui inférent du précepte de ne pas tromper leurs frères, la permission de tromper les autres.

Que je lui ai fait connoître ensuite ce que ses Sujets se vendoient entr'eux à ces Foires, ce qu'ils vendoient aux Etrangers, ce qu'ils achetoient d'eux, & ce que les

Etrangers se vendoient entr'eux.

Et que je lui ai fait connoître encore ce que ces Foires lui donnoient de produit fur les ventes étrangères, avec des droits bien inférieurs à ceux qui existoient, puisque j'avois fait réduire à huit pour cent des objets qui étoient à trente pour cent, lorsqu'ils n'intéressoient pas l'industrie; à quatre pour cent ce qui étoit à huit pour cent, & totalement affranchir l'industrie, à qui je payois, sur les soieries, des bonisications sur ses ventes à l'Etranger.

Sa Majesté ignoroit jusques-là le débit de l'industrie & du commerce national, ou plutôt l'un & l'autre rendoient peu;



(37)

le commerce étranger emportant tous les fruits de ces Foires, & ne payant que fix mille huit cents écus de ce qu'il a payé jufqu'à cent vingt-cinq mille écus, avec des droits moins forts, lorsque l'industrie & le commerce national lui disputoient & lui arrachoient ses ventes.

Tels sont les avantages que présentent les états imprimés par le Comte de Mirabeau, qui prétend, par ses raisonnemens, en effacer le mérite. Voyons d'abord comment il raisonne sur le commerce, & nous verrons ensuite ce qu'il dit sur la finance.

Il argumente d'après le tableau sur les

lainages, & dit:

« Par ce tableau, on voit que la confom-» mation intérieure, qui étoit assurément » très-foible, à en juger par cet échantillon, » avoit doublé; mais que pour la vente » à l'Etranger, il est clair qu'elle a tombé » tout-à-coup, dès la seconde année de la » Régie, d'un grand tiers, & qu'elle a eu » peine à se relever pendant douze années » des plus actives du commerce de l'Eu-» rope, & n'a jamais outre-passé ».

Où M. le Comte a-t-il pris cela?

Le tableau qu'il a fait imprimer, dit: Que des 1772 l'industrie & le commerce national vendoient à ces Foires 20607 piéces de draps ou lainages, & que le



(38)

commerce étranger n'en vendoit plus que 3000 piéces; que chaque année les ventes nationales ont augmenté, celles étrangeres diminué, & qu'en 1785 le débit national étoit de 25772 piéces, & celui des Etrangers de 417 piéces feulement. Où a-t-il vu des diminutions, & comment n'a-t-il pas vu, au contraire, que, par la diminution du débit des ventes étrangères, & de leurs verfemens de ces Foires, on laissoit l'approvisionnement des besoins pendant l'année à l'industrie nationale; car le besoin reste roujours, & impose la loi de recourir à l'industrie, quand il ne peut être pourvu d'ailleurs.

Sur les soieries, il dit:

« Le débit a doublé à l'intérieur, mais » on en a vendu à l'Etranger très-peu. Ce » commerce a une autre fingularité; il est » sujet à de très-grandes variations, des » accroissemens subits d'un tiers ou d'un » quart, & à des diminutions de la même » force. Assurément cette irrégularité ne » présente pas un commerce bien com-» biné, &c.... Ce qu'il y a de sûr, c'est » que, malgré les gênes, il s'est toujours » vendu quatre sois plus de soieries étran-» gères, que des soieries du pays aux Etran-» gers, &c.... Et qu'est-ce que c'est que (39)

» 458 mille aunes de soieries, & 25 mille » piéces de draps »?

Où M. le Comte a-t-il pris tous ces beaux

raisonnemens?

Le tableau présente des ventes nationales augmentées, depuis 1772, de 235 mille jusqu'à 456 mille aunes; & des ventes étrangères diminuées, depuis la même époque, de 659 mille aunes à 288 mille en l'année 1785, & même jusqu'à 166907 aunes en 1781. Par où voit-il donc que l'industrie nationale n'a rien gagné? & comment ne voit-il pas au contraire que pourvoir aux besoins de la nation, c'est lui conserver son numéraire?

Je ne m'arrêterai pas aux raisonnemens de M. le Comte; mais où a-t-il pris que le Roi vouloit éloigner les besoins des Foires, surtout dans les objets qu'il ne pouvoit sournir; tels sont, par exemple, les soieries, où il avoit à peine les métiers nécessaires pour les besoins de l'intérieur? Il ne vouloit que les soutenir & les augmenter en leur assurant du débit pour ces Foires, qui étoient le rendez-vous de ses Etats pour les approvisionnemens; intéresser à y porter ces approvisionnemens par la certitude du débit, & ôter à ses Sujets l'obligation de prendre ailleurs ce qu'on ne leur feroit pas trouver,

(40)

soit par l'industrie, soit par le commerce de sa nation. Il n'a voulu que procurer à l'industrie des débouchés par l'affurance du débit qu'il lui procuroit par ses franchises & par ses dons; réservant au commerce de la nation la préférence sur les ventes étrangères, par des droits inférieurs à ceux des Etrangers. Il y a réuffi, & je le prouverois au Comte de Mirabeau, par des états sur les ventes des toiles, qui font partie de la richesse des ventes du pays, & par d'autres états fur le furplus des ventes, s'il pouvoit les comprendre ou n'en pas faire un aussi mauvais usage que de ceux qu'il s'est procurés; je me bornerai à lui dire sur les ventes de ces Foires, que le moyen d'empêcher que les Foires de Leipsick ne ruinent celles de Francfort, ne sera jamais d'ouvrir les passages pour aller à Leipfick, & d'ôter toute gêne pour éviter les Foires de Francfort, même tout commerce Prussien, ainsi qu'il le conseille.

Passons aux produits de ces Foires, & voyons ce qu'en dit le Comte de Mirabeau.

Il m'a demandé dans son Livre de com-

merce, page 460,

« La part qu'à chaque époque, l'induf-» trie étrangère a payée de cet impôt »? Je lui réponds: Tout, parce que l'industrie nationale ne payoit rien, & que celle en (41)

foieries recevoit même sur ses ventes à l'étranger, des bonifications que je lui payois.

Voyons maintenant comment il raisonne dans le volume concernant les finances, page 166.

## M. le Comte dit:

"Les tableaux de M. de Launay, fous "l'année 1772, datant d'une époque antérieure à ses opérations sur la Foire, "l'effet de ses opérations en devient plus "sensible, puisqu'il y a dans tous les ta"bleaux un déchet immense depuis 1772
"jusqu'en 1780. On attribue la foible ref"tauration des affaires commercielles de
"Francsort, à l'acquisition de la Prusse
"occidentale & à l'établissement de quel"ques Fabriques, &c...."

Consultons le grand état qu'il a fait imprimer, & disons d'abord à M. le Conte, qu'on ne compare pas un homme sur luimême, qu'il faut le comparer sur ce qui l'a précédé; or ce n'est ni sur 1772, ni même sur 1769 qu'il faut me comparer, puisque ce sont toujours mes opérations; c'est sur 1765, où les étonnantes ventes des Etrangers n'ont produit, avec de plus forts droits, que 6800 écus, puisque je n'avois pas de sixation plus sorte; & convenir que quatre-vingt ou quatre-vingt-dix mille



(42)

écus avec de moindres droits, valent mieux que 6800 écus avec de plus forts.

Que si l'on veut à présent me comparer à moi-même, il faut au moins m'entendre ou rechercher mes motifs, avant de les

condamner. Les voici.

En 1772, le crédit & la faveur du commerce ont déterminé une évaluation des valeurs, pour conferver aux vendeurs leur secret, en les dispensant de déclarer leurs prix de ventes. Le grand Directoire a fait un tarif d'évaluation qui a baissé ces valeurs; en les baissant, le droit qui suivoit la valeur a baissé, & le produit a été moindre, sans que pour cela les ventes fussent moindres. Voilà la cause des di--minutions peu importantes, le produit n'étant pas l'objet de ces Foires, puisqu'on - avoit débuté par modérer les droits : ainsi la cause de la diminution successive du produit est naturelle. L'essence du commerce est de varier; il a repris quelque faveur, de 1782 à 1785, & environ vingt mille écus en font la différence; mais où M. le Comte a-t-il pris qu'on régle le commerce? où a-t-il vu que la Prusse Polonoise, qui payoit plus quand elle étoit étrangère, que lorsqu'elle étoit devenue nationale, & des établissemens de Fabriques qui ne payoient rien, ont fait rehausser les produits des Foires (43)

où elles ne payoient rien? Personne n'en conviendra avec lui, & tout le monde lui dira que l'industrie nationale, qui faisoit baisser les ventes étrangères à mesure qu'elle vendoit plus, méritoit d'être protégée à ces Foires contre l'industrie étrangère, & non de lui être facrissée en ôtant les gênes qui combattoient pour elle & lui assuroient non-seulement les présérences du débit à ces Foires, mais même l'approvisionnement des besoins dans l'intérieur pendant l'année; parce qu'en empêchant les versemens de l'Etranger qui pourvoyoient aux besoins, on forçoit d'avoir recours à elle pour les satissaire.

Ces réflexions me paroissent suffire pour prouver que M. le Comte n'a pas observé, ou qu'il a mal observé les comptes, états, piéces & instructions destinées à affurer le succès des opérations; celles que j'ai remises à la Commission, suffisent également pour établir que j'ai produit & soutenu ces succès, malgré les entraves, pendant dix-huit ans, en procurant de l'occupation au peuple par le débit de l'industrie nationale, qui épargnoit par ses ventes la sortie du numéraire de l'Etat, & l'accroissoit d'autant par l'extension de ces mêmes ventes à l'Etranger; qu'ainsi le bien pouvoit se continuer par tous les ressorts que faisoient



(44) jouer, depuis dix ans, de simples Commis instruits par l'expérience à les faire mouvoir; que leur établiffement m'a coûté gratuitement des peines infinies dont le feu Roi a été surpris, en même-temps qu'il a été satisfait de leurs effets; & que ceux qui en ont fait perdre les fruits à l'Etat par leurs déclamations, mériteroient qu'on leur fît le procès que l'Auteur de la Réfutation du compte que j'ai rendu à l'illustre Héritier du Trône, ose proposer de me faire, pour avoir rendu un si important service. Rien n'est donc plus déplacé que la censure que M. le Comte se permet contre des opérations qu'il n'a pas comprifes, mais que dix-huit ans de succès ont justifiées. Rien n'est plus mal-adroit que d'avoir ofé supposer à ces mêmes opérations un effet rétroactif pour m'en ôter l'honneur & le mérite.

# TRAITÉ DE POLOGNE.

M. le Comte de Mirabeau dit :

« M. de Launay se vante d'un Traité » avantageux conclu avec la Pologne, & » dont une lettre de Fréderic lui témoigne » de la fatisfaction; & c'est à ce sujet qu'il » avance le principe monstrueux & digne » de la politique du onziéme siécle.

(45)

» Quand on agit contre l'Etranger, on agic

» Pour la Nation.

Il dit ensuite:

« Ce beau Traité, fondé sur un axiôme » aussi humain, a fait que les Polonois n'ont » plus apporté que les produits qu'ils ne » pouvoient trassquer ailleurs : aussi le » transit, autresois si utile, a-t-il presque » entiérement cessé dans les Provinces » Prussiennes ».

Sans consulter la politique des différens fiécles, voyons ce que le devoir prescrivoir à l'honnête homme suivant ses lumières & sa conscience.

Un grand Roi me chargeoit de stipuler les intérêts de sa nation; je devois voir tous les moyens d'en faire le bien, &

d'empêcher de lui nuire.

Les Etats du Roi de Prusse bordent la Pologne depuis Memel, qui est à l'extrêmité de la Prusse, jusqu'à Rattibor, qui est à l'extrêmité de la Silésie; le chemin de Dantzick se fermant, il n'étoit preque plus possible aux Polonois d'éviter les Etats de Sa Majesté pour communiquer avec l'Etranger.

La Russie ne les y conduisoit pas, puisqu'elle n'a elle-même de communication que par mer, & qu'elle n'auroit pas ac-



(46)

cordé cette communication aux Polonois, qui n'auroient pu vendre qu'a ses Sujets & acheter d'eux seuls, c'est-à-lire, traiter avec des personnes assujetties aux plus sorts droits, tant à l'entrée qu'à la vente.

Les franchises qu'elle sembloit avoir données aux Polonois devenoient illusoires, puisque les Marchands diminuoient sur les prix d'achat ce qu'ils devoient payer à l'exportation, & chargeoient leurs prix de ventes de ce qu'ils avoient payé à l'im-

portation.

Il étoit clair que les Polonois ne pourroient soutenir long-temps leur trasic en Russie, d'autant qu'ils étoient obligés de faire trente-cinq lieues d'Allemagne par terre, pour gagner la Dwina, dont les cataractes sont fort périlleuses; qu'ainsi la Prusse n'avoit pas à craindre une longue

concurrence avec la Russie.

Les pays de l'Empereur n'offroient du côté de Rattibor, pour éviter les Etats Prussiens, que la route de Beclitz, pour communiquer avec l'Etranger; cette route présentoit les montagnes de la Bohême à traverser, qui n'offrent que des chemins peu praticables pour des grains, laines, lins, chanvres, grosses toiles, bois, potasse, & bestiaux, qui sont les exportations des Polonois; & pour les draps, meu-

bles, ustenfiles, vins, épiceries, café, sucre, huiles, & tout ce qui est de grand poids & de peu de valeur, qui sont les objets de leur importation; ces chemins n'étant faciles à pratiquer que pour des objets de peu de poids & de grande va-

Les frais militoient donc en faveur de la Prusse, qui est un pays plat, traversé par des fleuves, des rivieres & des canaux, qui communiquent de l'un à l'autre.

leur.

Je présentai au Roi ces aspects favorables, & je lui dis: Sire, il ne s'agit que de fermer la barriere pour assurer à vos Etats le commerce intermédiaire avec la Pologne.

Le Roi vouloit avoir quarante pour cent pour le passage, & quatre pour cent pour le commerce intermédiaire, taux ordinaire de ses Etats. Les Polonois avoient accordé vingt-quatre pour cent sur le passage, & les quatre pour cent pour le commerce intermédiaire; j'engageai Sa Majesté à faire remise de moitié sur l'un & l'autre objet; Elle y consentit, le traité se conclut, & l'on arrêta à Varfovie un taris fixé sur les billets de cours des différentes places, pour les valeurs des objets.



(48)

L'exécution de la loi faire par les Polonois, & modérée par le Roi, souffrit des difficultés. Je fus chargé de les combattre, je le fis, & je n'eus pas de peine à vaincre les Polonois par leur propre convention. Je n'en eus que sur un point auquel le Roi avoit dérogé, induit en erreur par de captieuses infinuations qui ne m'avoient pas été communiquées, & dont je proposai à Sa Majesté le remede, sans blesser sa dignité, ni ses intérêts.

Tout s'accommoda, & les Etats du Roi profiterent de l'avantage de leur position, que le traité leur assuroit. Je le prouvai à Sa Majesté par le commerce d'Elbing, dont les Polonois faisoient la bâse, en y échangeant leurs productions contre les objets de leurs besoins; & par l'état des ventes de l'industrie nationale en Siléfie, que j'opposai au Ministre dirigeant de la Province, lorsqu'il présenta au Roi un état de deux cent mille écus de perte pour le commerce, & deux cent mille écus pour les caisses du Roi en 1782, pour demander la liberté du pafsage pour la Pologne. Je répondis : les pertes pour le commerce & pour les caifses du Roi sont l'effet de la guerre de Mer, qui a gêné & suspendu les approvifionnemens; mais l'industrie y a gagné,

(49)

ses ventes ont été de trois millions six cent mille écus, dont on a eu la production & la main-d'œuvre. On n'auroit eu que la dixme du Commerce, & l'on y sera réduit, si on livre le passage. Le Roi vit le véritable intérêt, il serma la barriere; on m'en voulut; mais j'avois fait mon devoir.

L'on a engagé l'illustre Héritier du Trône de Fréderic-le-Grand à ouvrir cette barriere. Il l'a fait, & je souhaite qu'il ne se répente pas d'avoir repoussé les avantages que la nature offroit & assuroit à ses Etats. J'ignore ce qu'on lui a dit, mais si l'on n'a employé que les mêmes considérations que le Comte de Mirabeau fait valoir, on l'a trompé.

Le Transit que j'avois en fixation, loin de diminuer, a augmenté en baissant les droits, sans y rien comprendre de ce qui avoit trait à la Pologne, qui fait partie des Accises & péages ordinaires; ainsi,

il y a donc eu plus de passages.

Les Polonois n'ont pas discontinué d'aller à Dantzick & d'apporter leurs productions dans les Etats du Roi; sans quoi les péages, & sur-tout ceux de la Vistule, n'auroient pas produit tous les avantages que fait valoir le Comte de Mirabeau, & qu'il perd ensuite de vue pour faire tomber tout le poids de l'augmentation sur le mal-



1501

heureux peuple Prussien qui, dans le fait;

n'y contribuoit pas.

Elbing n'auroit point partagé le commerce de Dantzick, s'il en eût couté moins pour aller à cette dernière Ville; & partout, l'industrie nationale, qui ne payoit rien, n'auroit pas trouvé tant d'avantages, s'il n'en eût pas coûté douze pour cent

pour l'éviter.

Des faits prouvés valent mieux que des mots; les cacher aux Souverains, les voiler par de belles phrases, c'est les tromper. L'honnête homme ne réclame que les faits pour prouver qu'il a fait son devoir & que fon zèle a opéré le bien; car fi, par les droits, le Roi a enrichi ses Etats d'un numéraire étranger, leur gêne en a beaucoup plus produit au commerce & à l'industrie de ses Sujets. Elbing & la Silésie en fournissent la preuve; & par-tout le commerce. que l'on dit abymé, a produit, avec moins de droits (car ils étoient modérés partout, & n'étoient que de deux pour cent pour la Pologne), des augmentations, & non des diminutions.

Ces faits, leurs réfultats, les opérations qui les ont produits & foutenus, les motifs qui les ont dirigés, prouvés au feu Roi, & depuis à la Commission, qui a eu la remise des pièces, établissent incontesta-



(51)

blement l'utilité dont elles ont été à la Nation, & la satisfaction qu'en a eue Fréderic-le-Grand, & qu'il a bien voulu manifester par sa Lettre, dont suit la teneur.

« Etant très-satisfait des argumens que » vous avez allegués aux plaintes des Po- » lonois, touchant le commerce, je suis » bien aise de vous donner à connoître tout » le gré que je vous sais du soin que vous » avez pris de combattre leurs griefs & ve de défendre mes intérêts. Vous pouvez » compter que je vous conserverai aussi de » ce nouveau service un souvenir très-re- » connoissant ».

Signé FRÉDERIC.

Cette Lettre seule devoit en imposer au Comte de Mirabeau, qui l'a imprimée dans mon Compte rendu, & lui prouver que j'avois fait mon devoir envers le Roi, & caractérisé mon zele pour la Nation en agissant pour elle contre l'Etranger.

## EAUX-DE-VIE.

M. le Comte de Mirabeau dit ensuite:
« M. de Launay avance qu'il a diminué
» les droits sur l'eau-de-vie. On assure que
» le fait est faux; que non-seulement le
» tarif sur l'eau-de-vie a été haussé, mais



(52)

» que les Distilateurs ont été assujettis à » de nouveaux droits de ventes; qu'à la » vérité il a fait diminuer l'accise de l'eau-» de-vie de France de quatre gros par me-» sure; mais cette opération est inconce-» vable, si elle n'a pas eu pour but un objet » particulier qu'il est difficile de croire dé-» sintéressé ».

Quand on veut rendre une imputation vraisemblable, il faudroit au moins éviter d'être trop manifestement démenti par

les titres & par les faits.

Si M. le Comte avoit consulté les titres, il auroit vu par la Déclaration du 14 Avril 1766, précédant la jouissance du mois de Juin, époque à laquelle je ne connoissois ni la vente, ni les Vendeurs, que j'ai fait modérer de quatre gros ou douze sols par bouteille l'eau-de-vie de France, & commuer le droit de commerce à l'Etranger, en droit de vente à l'intérieur, pour assurer la suite du débit; qu'ainsi il ne donnoit cours qu'à un soupçon gratuitement injurieux.

S'il avoit consulté les faits, il auroit vu que pour indemniser du droit de vente, que l'on trouvoit trop fort, j'ai baissé les quantités d'eau-de-vie du pays à tirer par scheffel de grains; & que modérer la quantité, c'est modérer le droit : il auroit été con-



(53)

tenu par l'équité dont il fait parade. Au reste, quoique l'objet mérite peu d'attention, il ne constate pas moins qu'il y a eu diminution, & non augmentation de charges.

## PROHIBITIONS.

M. le Comte de Mirabeau dit, page 168: « M. de Launay se plaint que, graces à » la prohibition absolue de 490 articles qui » payoient avant des taxes confidérables, » il a été obligé de faire des efforts extraor-» dinaires pour remplacer ce vuide dans la » recette, qui étoit sans doute fort néces-» faire pour maintenir son crédit dans l'ef-» prit du Roi.... Bon Dieu! 490 articles » prohibés, outre ceux qui l'étoient déja! » Nous demandons quel commerce pou-» voit exister dans un pays où, du jour au » lendemain, on prohiboit par centaines » d'articles pour lesquels les Commerçans » avoient déja fait des spéculations? Assu-» rément les impôts indirects étoient un » mal; les prohibitions en étoient encore » un plus grand, auquel venoit se joindre » la barbare volonté de retirer du peuple » le même revenu, & de peser sur les » choses permises & seulement imposées. » pour combler le vuide que faisoient les

(54)

» prohibitions totales. Aveuglement affreux » que celui de la fiscalité, qui n'essaie de » réparer des maux que par des maux plus

» grands »!

Quel assemblage de raisonnemens, ou plutôt de mots, pour finir par une abfurdité! Quoi! M. le Comte, c'est la siscalité qui, suivant vous, ne cherche que des droits pour pressurer le peuple en les exerçant à la rigueur, qui fait supprimer 490 articles des plus forts droits, pour en reprendre l'indemnité sur le peuple, qui est bien couvert à cet égard par les ouvrages de l'industrie qui ne payent rien à la siscalité! En vérité, votre envie de dire du mal vous fait parler contre ce que vous avez vu, ou bien vous n'avez rien vu. Je vais essacer les impressions que vous voulez y donner, en y opposant les faits.

J'ai vu pendant treize ans, avec peine & inquiétude, les nombreuses prohibitions que le Roi faisoit, parce que leur produit faisoit partie de mes fixations, que je craignois de ne pouvoir remplir; l'industrie, franche de tout, ne me remplaçant pas ce que je perdois par le commerce. Je sis de fréquentes représentations au Roi, qui ne me répondoit pas sur cet article, & n'arrêtoit pas ses prohibitions, ce grand Prince les voyant d'un œil bien dissérent, & comp-

tant pour peu les facrifices qu'il faisoit pour le succès de l'industrie. Ce ne sur qu'en 1779, lors d'un voyage qu'il me permit de faire en France, qu'il daigna me communiquer ses grandes & respectables vues.

Je lui remis alors un état de situation de tous ses produits, & à la suite différens Mémoires, tant sur ces produits, que sur les parties confiées à mes soins, & je lui dis: SIRE, Votre Majesté en fait trop contre les revenus de l'Etat : elle affranchit l'industrie, & prohibe tout ce qui paye des droits par le commerce; il sera impossible de soutenir les revenus, si Votre Majesté ne reprend fur l'industrie ce qu'elle perd par le commerce, parce qu'à des charges certaines, il faut des revenus certains. On ne peut se fier aux événemens, ils ont été favorables jusqu'à présent, & ils ont tout couvert; mais ils peuvent manquer, & mettre par la suite dans l'embarras pour l'acquit des affignations. Tout ce qui est éventuel produit des bénéfices dont la perte ne compromettroit rien; mais il ne faut pas y compter pour le nécessaire, dont le défaut opéreroit les plus grands désordres. Le petit Livre que j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté, en expose le danger & les moyens de les prévenir fans compromettre ses vues, & même en assu-

(36)

rant mieux leur fuccès. Je la supplie de le recevoir comme un hommage de mon zèle & de mon application au bien des intérêts qu'elle a daigné confier à mes soins.

Sa Majesté prit le Livre, & me dit: Dissérez votre départ; venez demain à

neuf heures, & nous en parlerons.

Je me rendis aux ordres du Roi. Il avoit lu l'ouvrage, & il l'avoit lu avec attention, car il daigna me faire des objections fur chaque objet; & voici ce qu'il me dit, avec un air de bonté qui me toucha:

« De la Haye, j'ai lu votre ouvrage; il, m'a fait plaisir, & je vous en remercie. , Vous avez de grandes vues, mais vous , voyez trop-tôt. Quand il en sera temps, , je ferai ce que vous me proposez; mais je , gâterois tout si je voulois en anticiper le , moment. Je vais vous le prouver.

"Vous connoissez à présent mes Etats, "puisque vous avez vu toutes mes Provin-, ces. Presque par-tout le sol est sabloneux, "ingrat, & manque d'engrais: il ne produit "pas assez de grains pour nourrir les habi-, tans, & les Provinces moins malheureu-, ses ne peuvent y suppléer. Il faut que j'a-, chette tous les ans des grains de Pologne, "que je fais mettre en magasin, pour en "aider dans le besoin.

"Les bestiaux sont, par la même raison,

(57)

" peu nombreux, petits & maigres; & " mes Sujets font obligés d'en acheter " beaucoup en Pologne.

" Le vin est mauvais & en petite quan-", tité; mes Sujets en tirent considérable-

"ment de l'Etranger.

"Les huiles, épiceries, sucre, casé, & "bien d'autres objets, ne croissent pas dans "mes Etats: ainsi vous voyez que voilà bien "des branches d'importation qui nécessitent "une sortie de numéraire considérable.

"Si je donnois les mains à l'importation "des ouvrages étrangers qui satisferoient "bien les goûts de mes Sujets, que de-"viendroient ils en peu de temps, le luxe "s'étant répandu dans tous les Etats? car "aujourd'hui la moindre servante veut porter un peu de soie. Ils épuiseroient tout "le numéraire dont la sortie n'a pour com-"pensation que l'exportation des lainages, "toiles & bois. Il faut donc nécessaire-"ment que je fasse attention à la balance, "& que j'ouvre les mains, non pour don-"ner, mais pour recevoir de l'étranger.

"Ce que vous me dites sur l'industrie "& le commerce est très-bien dit : l'in-"dustrie est véritablement la mere nour-"rice des habitans; & le commerce, l'ame "vivisiante d'un Etat; mais c'est dans ceux "où l'industrie est la bâse du commerce,



(58) , & le commerce, le facteur de l'industrie. , C'est alors que l'emulation est, comme , vous le dites, le nourricier de l'art qui " le force à se perfectionner. Mais chez , moi, toutes ces belles phrases sont des ha-" bits brodés qui conduiroient à l'hôpital, , car l'industrie est encore dans bien des , parties au berceau, & le commerce de mes " Etats n'est que le facteur du commerce " étranger. A peine fait-il quelques spécula-,, tions pour la Pologne, & vous voyez que " mes prétendus Négocians souffrent que , les Polonois & les Dantzikois viennent , manger leur pain à Elbing, où sans eux. , il n'y auroit pas de commerce. J'ai éta-, bli une Société Maritime pour les fecon-, der & leur inspirer du courage; rien ne , les émeut, & ils ne quittent pas leur an-,, cienne maxime, de survendre à mes Su-" jets leurs besoins, & de se contenter de , fimples provisions & commissions pour "l'étranger. Je ne puis les engager à se prêter " un peu à mes vues, pour le progrès de "mon industrie avec laquelle ils sont per-" pétuellement en guerre, & qui est obli-" gée de vendre elle-même ses ouvrages. "Chacun me parle de ses intérêts & me ,, vante ses succès; je vois bien où est l'in-"térêt, mais je ne crois pas aux fuccès, je , dissimule parce qu'il le faut, & je penche

(59)

", toujours du côté de l'industrie; parce ", qu'il faut que j'occupe mon peuple, dont ", un seul fabricant peut employer douze ", cents personnes, tandis qu'un commer-", çant n'en feroit pas vivre douze.

"Je prohibe tant que je puis, parce que "c'est le moyen de forcer à faire ce qu'on "ne peut se procurer: je conviens qu'on l'a "mauvais d'abord; mais le temps & l'ha-"bitude de faire, avec l'intérêt de faire "mieux, perfectionnent tout, & c'est à "nous à supporter les défauts de l'appren-

" tislage.

"J'accorde des monopoles, (c'est ainsi "qu'il appeloit les priviléges exclusifs,) "parce qu'il n'y a pas de quoi occuper plu-"fieurs personnes du même objet, & qu'il "faut indemniser des frais de l'établisse-"ment, le soutenir & le faire prospérer, "pour faire naître l'envie d'en partager les "fruits; sans quoi, ils n'entreprendroient "pas ou se ruineroient.

"J'ai fait beaucoup de frais d'Etablisse, mens, car j'ai donné plus d'un million "d'écus outre les franchises de droits, & "je m'estime heureux quand ils se soutiennent; je les observe, & lorsque je vois "que leurs gains produisent la jalousie, "je réduis le privilége pour établir la con"currence.

(60)

", l'ai déja établi en Silésie & en Prusse, des rafineries de sucre, que j'étendrois ailleurs si on le vouloit, puisqu'il y a de , la marge; mais je trouve si peu de res, sources, que j'ai été obligé de forcer mes , fabricants de Berlin à monter une pa, reille rafinerie à Bromberg, pour la , Prusse Polonoise. Je voudrois bien agir , de même pour le reste, mais j'en suis , encore fort éloigné; j'offre en vain des , secours pécuniaires, l'on se renserme , dans ce que l'on a, & on ne veut pas , augmenter ses peines.

"Je leur laisse vanter leurs succès, pour " leur inspirer du courage, & je vois cepen-", dant que cela va un peu du côté de l'in-", dustrie, & que cela prendra avec letemps; ", ainsi il faut avoir patience. J'ai un mauvais ", sol, & je dois donner aux arbres que je ", plante plus de temps pour prendre racine " & se fortisser, avant d'exiger qu'ils rap-

" portent beaucoup de fruits.

"Laissez crier contre les prohibitions & "tenez-y la main; elles sont nécessaires à "l'occupation de mon peuple qui en auroit "moins, si l'industrie avoit moins de dé-"bit, d'ailleurs il faut empêcher le numé-"raire de sortir, quand on a peu de moyens "de le remplacer. Vous savez que je n'ai "pas de mines d'or & d'argent. Quand les (61)

, droits qui m'en procurent m'en donne, roient un peu plus, à quoi me serviroit
, ce plus, si mes Sujets en faisoient sortir
, quatre fois plus pour ce qui me le pro, cureroit? Vous avez tort d'en regretter la
, perte, sur-tout d'après le compte que
, vous me présentez, qui ne vous laisse au, cun sujet de craindre pour vos assigna, tions. Je crois bien que les événemens
, influent beaucoup, mais quand ils me
, donneroient moins, je n'en aurois que
, moins à répandre, car vous savez que
, je n'en garde pas; & j'ai plus de plaisir à
, en conserver à mes Sujets, que je n'en
, aurois à recevoir & à donner.

"S'il arrivoit des événemens extraordi-"naires, vous exposeriez vos besoins, & je-"ferois comme en 1771: il ne seroit néces-"faire que de m'avertir à temps, pour que je-"puisse prendre mes mesures; mais vous ne "ferez pas dans ce cas. La Pologne ajoutera "à ce que nous empêcherons de sortir, & "remplacera dans vos produits ce dont je-"dispense mes Sujets d'y contribuer; appli-"quons-nous à leur ménager leur argent,

" & à les forcer d'en gagner.

Cette leçon étoit douce tout-à-la-fois & persuasive. Je me suis conformé aux vues & aux volontés du Roi, & je n'en ai vu que d'heureux effets, qui me persuadent de plus



(62)

en plus qu'il faut connoître un pays avant de lui présenter des maximes qui puissent s'y adapter; & que seu le Roi étoit un homme supérieur qui voyoit les choses en grand, ne s'arrêtoit pas au superficiel, & qui savoit sacrifier des avantages assurés pour lui, aux succès de son industrie pour opérer le bien, loin d'avoir la barbare volonté de réparer des maux par des maux plus grands, comme le publie M. le Comte de Mirabeau.

#### AMENDES.

Le Comte de Mirabeau dit ensuite:

« Nous favons parfaitement, & fans » pouvoir en douter, qu'une infinité de » malheureux ont été réduits de l'aifance » à la dernière misère, par la damnable » industrie des Financiers du dernier règne. » Il est vrai que dans l'article des revenus » que la Régie a fourni au Roi régnant, » fe trouvent comprises les amendes, ainsi » que M. de Launay l'atteste en terme ex- » près. Eh! quel horrible holocauste pour » un Roi! &c....

Il est vrai qu'un Apôtre qui prêche que de percevoir avec exactitude des droits, est mettre un nouvel impôt; que de gêner un commerce qui ruineroit celui de la Nation, & empêcher des versemens d'ob-



(63)

iets qui animent son industrie, est une politique du onzième fiécle; & que le Roi. le Roi, est le cri de ralliement des exacteurs du peuple, doit trouver très-mauvais qu'on fuive les Loix. Mais les Loix, les Loix, sont le cri du ralliement du devoir. Je remplissois avec peine ce devoir, lorsque je faisois dénoncer aux Juges les infracteurs des Loix; mais je le devois. Les Juges, sans doute, remplissoient avec peine ce devoir, mais ils le suivoient; & quand la Loi étoit trop rigoureuse dans ses suites, j'en implorois la modération. Je n'ai point vu les cas dont parle M. le Comte; & le produit si exagéré des amendes n'étoit que de onze mille écus par an de fixation. que souvent j'ai été obligé de couvrir. Au reste, il ne m'imputera pas d'y avoir participé; car dès 1766, & avant de commencer la Régie, j'en avois donné le défiftement. Ainsi la damnable industrie de la finance n'a eu ni marge, ni intérêt à faire les malheureux dont le Comte de Mirabeau s'efforce de présenter un tableau si exagéré.

### CONCLUSION.

M. le Comte de Mirabeau termine son affreuse diatribe contre moi, en disant:

» Faisons donc le bilan de la Monarchie » Prussienne relativement à la Régie.

» Gain pour le Trésor » Royal, . . . . . 42 millions d'écus. » Frais de percep-» tions, au moins, . . 15

» Faux frais & pertes » du peuple, . . . . 42

» Total . . . 99 millions d'écus.

» Le peuple a donc payé à-peu-près cent » millions, pour en faire entrer un peu plus » de quarante-deux dans les coffres du Roi. » Oh! certes, cela est cher; cependant » telles sont les conséquences de la fiscalité » & du système réglementaire.

» Mais considérons cette importante
» question sous toutes ses faces. M. le
» Comte de Hertzberg nous dit dans sa
» Dissertation sur les formes des Gouver» nemens, que Fréderic a donné à ses
» Sujets, depuis 1763 jusqu'en 1783, deux
» millions d'écus au moins; ce qui fait
» 40 millions d'écus pour les vingt années.
» Il faut y ajouter dix millions d'écus pour
» les quatre années depuis 1783 inclusive» ment, jusqu'à 1787 exclusivement. Fré» deric a donc donné cinquante-sept mil» lions

(65)

» lions d'écus, &c.... Ainsi le Roi a donc
» donné huit millions d'écus de plus que
» n'a donné M. de Launay. Ajoutons les
» revenus que Fréderic eût retiré de la
» Prusse orientale, suivant l'Administra» tion de 1764, & qui, suivant un calcul
» très-modéré, auroit produit sept millions
» d'écus dans les quatorze années de 1772
» à 1786: il est clair que la Régie n'a pas
» procuré un phenin qu'il n'cût pu avoir sans
» elle; & qu'ainsi, sans aucuns profits pour
» le Trésor Royal, le peuple a payé cent mil» lions d'écus. Ah! sans doute, ce résultat
» est horrible, sans y saire entrer pour rien
» les considérations morales, &c....»

"Tels ont été les fruits de l'Adminif"tration des droits de Fréderic, & l'on
"ne fauroit fixer ce déplorable tableau,
"fans être ému de compassion sur le
"peuple Prussien, & sans éprouver une
"indignation prosonde contre les Ecrivains
"qui ont ofé vanter le système d'économie

» politique du feu Roi».

Quelle conclusion! quels calculs! quels raisonnemens pour la soutenir! ils sont bien dignes de la conclusion, & cette conclusion est bien digne elle-même de toutes les censures, de toutes imputations, de tous sarcasmes & de toutes injures que me prodigue à chaque article



(66)

le Comte de Mirabeau, & dont je viens de démontrer la fausseté & l'ineptie; mais cette maniere de terminer cette longue diatribe me console. M. le Comte ose attaquer le système d'œconomie politique de Fréderic-le-Grand, le nom seul de ce Souverain me vengera, & ce que je vais dire prouvera assez que je devois suivre ce système d'économie politique qui n'a produit que du bien, au lieu du mal dont le Comte de Mirabeau veut en vain donner l'impression.

Commençons par développer sa conclusion, & sonder les calculs & les raison-

nemens dont il l'appuie.

Oue fignifie ce calcul?

" Le Roi a reçu quarante-deux millions d'écus, le peuple les a payés, & quinze millions d'écus pour les frais de régie. Le peuple a donc payé à peu-près cent millions d'écus pour les quarante-deux millions que le Roi a reçus ».

Quand il seroit vrai que le peuple auroit payé les quarante-deux millions d'écus reçus par le Roi, ce qui n'est pas, cela ne feroit toujours que les mêmes quarante-deux millions d'écus reçus par le Roi, & non quatre-vingt-quatre millions; car pour recevoir, il faut que quelqu'un paye; & la somme payée, ainsi que celle reçue,

(67)

ne font qu'une, & non pas deux sommes. Ouand il seroit vrai que les frais de Régie se seroient portés aux quinze millions d'écus que le Comte de Mirabeau arbitre pour vingt années de Régie, ils ne feroient pas addition aux produits de 1764, parce que ces produits avoient également la charge de ces frais qui ont pu être présentés moindres, en cachant la partie essentielle des frais généraux d'administration que le peuple ne payoit pas moins; mais quand même ils auroient opéré quelqu'augmentation par plus d'étendue de pays & de fruits, si l'on compare sur le reste net, cela est égal, puisqu'il se prend sur la chose; & cela ne feroit jamais augmentation aux charges, puisqu'il y avoit à peu-près parité avant la régie.

Que fignifie cette assertion, a que le puppe peuple a payé cent millions de plus pupen 1764, par des augmentations d'impôts »? Quand il est prouvé que depuis la Régie, le peuple n'a plus payé à l'accise & aux péages, de droits sur son pain, sur son tabac, sur tous ses besoins usuels en essets & ustensiles, sur la seconde bierre, pas plus sur la forte, vu ses mélanges, moins sur son casé, sur-tout depuis l'opération saite pour le soustraire aux vexations des Vendeurs; moins sur

(68)

les eaux-de-vie & tout ce qui intéresse fes besoins; sur quoi veut-il qu'on lui ait pris cent millions d'écus de plus qu'en 1764, & comment le peuple les auroitil donnés en payant moins?

Que signifie, a que le Roi a donné » quarante millions d'écus en vingt ans » au peuple, & que le Trésor n'a rien » reçu de ces quarante millions d'écus »? Comment veut-il que le Trésor les ait recus, si le Roi les a donnés au peuple?

Que signifie, « que la Régie n'a pas » donné un phenin de plus qu'en 1764 », quand il s'est tant récrié sur les quarantedeux millions d'écus d'augmentation sur ces produits procurés par la Régie, qui les a effectivement procurés, puisque le Roi

en a fait des dons?

Enfin, que signifie « qu'on pe peut fixer » le déplorable tableau des défastres de la » Régie, sans être ému de compassion » pour le peuple Prussien, & sans éprou-» ver une indignation profonde contre » ceux qui ont ofé vanter le système » d'économie politique du feu Roi», après avoir dit que le Roi donnoit annuellement deux millions d'écus au peuple? Comment pourroit-il se faire qu'il fût plus malheureux en payant moins & recevant plus, qu'avant d'être foulagé, & de recevoir?



(69)

En vérité, tout cela ne se comprend pas, le Comte de Mirabeau substitue par-tout le mal au bien; mais des phrases brillantes n'effacent pas des faits, & je vais rapporter des faits qui substitueront l'admiration à l'indignation qu'il veut provoquer contre le système d'économie politique du seu Roi.

Fréderic-le-Grand aimoit tendrement & sincérement ses peuples, & il les a aimés constamment de même jusqu'à sa fin. Il ne m'en a jamais parlé qu'avec un sensible intérêt pour leur soulagement & leurs occupations, & avec attendrissement dans leurs malheurs.

Il les foulageoit dans leurs charges, les fecouroit dans leurs befoins & dans leurs calamités dont il effaçoit toutes les traces à fes frais.

La premiere leçon qu'il m'ait donnée en arrivant, a été de ménager le peuple, parce qu'il n'avoit pas le moyen de payer; & de ménager l'industrie, parce qu'il falloit qu'elle occupât le peuple que l'on devoit faire gagner pour le mettre en état de payer par la suite. Ne prenez, disoit-il, que sur ceux qui peuvent payer, je vous les abandonne.

Le premier titre que j'aie acquis à sa confiance, sut la proposition que je lui

(70)

fis de supprimer le droit sur le pain, comme ét nt un impôt forcé, & pesant le plus sur le peuple qui n'y pouvoit suppléer. & d'en reprendre la compensation sur la viande & sur la boisson, comme étant plus du ressort de l'aisance, & n'imposant au moins qu'une charge volontaire qu'on étoit plus maître de régler.

Je n'ai conservé cette confiance, qu'en sous les ouvrages de l'industrie nationale, & en travaillant sans cesse pour cette même industrie qui ne me payoit rien, contre le commerce qui me payoit des droits.

J'ai dû consentir au mélange des bierres, qui me coutoit annuellement au moins un million d'écus, par la réduction des droits à moitié, parce qu'on le lui a demandé au nom du peuple à titre de foulagement; & accepter en échange l'augmentation de deux gros par livre sur le café, qui m'a produit des pertes, au lieu d'une augmentation, parce que son principe étoit, comme je viens de le dire, qu'il falloit prendre sur les riches ce que le peuple ne pouvoit payer sur son nécessaire; & qu'il falloit gêner le peuple sur les consommations non-nécessaires.

Loin de me parler jamais d'augmentation de droits sur ce qui intéressoit les (71)

befoins du peuple, il les supprimoit sans m'en parler, & souvent malgré les représentations que je lui faisois sur le

danger de ses revenus.

Ce qu'il recevoit au-delà de se besoins, soit du superflu des riches, soit des étrangers par ses péages, transit, & autres opérations qui les rendoient tributaires; il le répandoit sur son peuple, à qui, loin de demander, il donnoit sans cesse; ne faisant de réserves que pour n'être pas pris au dépourvu dans les malheurs sub-

séquens qui péseroient sur eux.

Ses dons n'étoient pas pécuniaires, ils étoient les falaires des travaux qu'il procuroit; parce qu'il disoit que les travaux conservoient l'argent, apprenoient à en acquérir, & étoient toujours relatifs & réversibles à l'utilité générale. Les desséchemens, désrichemens, construction de bâtimens, canaux ou travaux publics, & ses établissemens de fabriques, font soi de son attention soutenue à procurer des travaux utiles.

En partant un jour pour l'armée, il m'écrivit: a J'enmene bien des Confommatais res, mes Sujets ne gagneront pas; ne voyez pas les abus qu'ils feront, nous les préparerons à la paix ».

Les soins de la guerre, le tumulte des

E 4



(72)

armes, n'éloignoient pas de lui les soins de son peuple.

Il m'écrivoit:

« Je voudrois favoir comment cela va, » mais point de détail. Bien, passable-» ment, ou mal, suffiront pour me le faire » connoître ».

A son retour de la guerre, & le jour même de son arrivée, il me fit appeller. Je le trouvai encore couvert d'une noble poussière. & déja occupé des soins de son peuple. Il demanda au Ministre d'Etat Michaelis, « pourquoi il y avoit tant de » terrains incultes du côté de la Saxe qu'il » venoit de traverser »? & sur la réponse que ces terrains appartenoient à de pauvres Gentilshommes, & à des Communautés qui n'avoient pas les moyens de défricher, il répliqua: Eh pourquoi ne m'en avezvous pas informé? « Apprenez, que lors-» qu'il y a dans mes Etats des choses qui » font au-dessus de la force de mes Sujets, » c'est à moi à en faire les frais, & à eux » à en ramasser les fruits. Je vous assigne » trois cent mille écus pour en faire les » défrichemens; vous m'avertirez, s'ils sont minffishes »

Dans les calamités il m'appelloit, non pour me faire des propositions de secours par des impôts; car il commençoit par



(73)

affranchir les malheureux de ceux qui existoient, jusqu'à ce qu'ils pussent jouir du fruit des sacrifices qu'il faisoit pour en effacer les traces; il faisoit à ses frais réparer les maisons & bâtimens, & défenfabler les terres; il donnoit aux uns des chevaux & des ustensiles pour les travaux de la culture; de quoi se procurer de l'engrais, des grains pour semer, & remplacoit les bestiaux perdus; aux autres, il rendoit les métiers, & les matieres nécessaires pour travailler, en disant que c'étoit son devoir, & qu'il ne faisoit des réserves que pour y satisfaire, mais qu'il étoit obligé de prendre des mesures pour remplacer ces réserves, en ne donnant à la fin de l'année qu'au plus pressant besoin. pour n'être pas pris au dépourvu dans le courant de l'année, s'il survenoit d'autres calamités; en conféquence, il vouloit que j'appréciasse ce qu'il pourroit avoir à la fin de l'année; ne me recommandant de l'exactitude que sur ce qui ne pesoit pas fur le peuple, ou sur ce qui préjudicioit aux travaux de l'industrie.

Il entroit dans les moindres détails de ce qui concernoit l'industrie, & faisoit faire à ses frais tous les bâtimens, achats de machines qui lui étoient utiles, &



(74)

faisoit même l'avance des matieres premieres, sans en exiger d'intérêts.

J'ai fcu tous ces détails, parce qu'il daignoit m'employer à tout, & qu'il me fit même faire un plan pour les fabriques de Soieries, dont il me donna lui-même les notions les plus approfondies.

Tels ont été les principes du système d'économie politique de Fréderic - le-Grand; principes qui ont été suivis avec une application continuelle, dont les effets ont opéré le bien de ses peuples par des soulagemens dans leurs charges, des sacrifices perpétuels à leur occupation pour l'utilité générale, & des secours considérables dans leurs malheurs pour les réparer & empêcher qu'ils n'en soussirissement.

Voilà ce système d'économie politique qui a allumé la bile du Comte de Mirabeau, lequel, à la page 137 de son quatrieme Volume, a menacé de son mépris ceux qui oseroient lui rendre un juste hommage, & qui continue, page 174, à exhaler son indignation contre les Ecrivains qui ont osé vanter ce système, & qui, pour provoquer cette indignation, dit à la page 182 du même Volume:

"C'est une injustice criante d'ôter à celui-ci ce qu'il a gagné, pour le don-



ner à celui-là, ain qu'il gagne. Voler pour faire l'aumône ne fut jamais d'une morale ni politique ni chrétienne; nous répéterons ensuite que l'argent donné ne profite jamais comme l'argent gagné; nous dirons ensin que si ces manufactures n'existoient pas, il y en auroit d'autres beaucoup plus utiles, ou, ce qui le seroit infiniment davantage, il existeroit une quantité de productions naturelles plus précieuses, c'est-à-dire, plus lucratives qui n'ont pu germer».

Où M. le Comte de Mirabeau a-t-il pris le fonds de ces belles phrases? décomposons-les pour en faire voir le vuide.

Il dit: "Il y a une injustice criante » à ôter à celui-ci ce qu'il a gagné, pour » le donner à celui-là, afin qu'il gagne ».

Veut-il parler de ce que le Roi a ôté au commerce étranger', pour le donner à celui de ses Etats & à son industrie? C'est l'étude favorite des Souverains; c'est une vertu, & non un vice.

Il dit : « Voler pour faire l'aumône ne ne fut jamais d'une morale ni politique ni

» chrétienne ».

Le Roi ne prenoit qu'aux Etrangers l'indemnité du préjudice qu'ils occasionnoient au commerce & à l'industrie de la nation, par leurs passages directs; & il



(76)

le répartissoit à ses peuples. C'est encore une vertu peu commune.

Il dit : « L'argent donné ne profite ja-

» mais comme l'argent gagné ».

Le Roi a fait bâtir des villes entières, & des villages à l'infini, dessécher des marais, désricher des terrains immenses, ouvrir des canaux, & toujours il a payé l'occupation de ses peuples; ainsi il faisoit gagner ce qu'il donnoit.

Il dit : «Si ces manufactures n'exif-» toient pas, il y en auroit d'autres plus

» utiles ».

Le Roi soutenoit & favorisoit celles de soieries, laines & toiles; il a fait 490 prohibitions qui n'avoient pour objet que de savoriser toutes les espèces principales de manusactures. Quelles sont donc les manusactures plus utiles qu'il auroit pu établir?

Il dit enfin: a Il existeroit une quannotité immense de productions naturelles no plus précieuses, c'est-à-dire, plus lucra-

» tives qui n'ont pu germer ».

Où M. le Comte de Mirabeau a-t-il trouvé des productions plus précieuses que celles qu'emploie l'industrie, & quelles autres productions plus lucratives feroit-il germer dans un pays où il ne germe pas assez de grains pour en nourrir les habitans?



(77)

Rien n'existe de tout ce qu'il écrit au désavantage du système d'économie politique de Frédéric-le-Grand. Tout, au contraire, y a été conséquent. Cependant il ajoute, pour faire valoir ses vaines déclamations, la considération des Stipendiés de la Régie, & dit, page 186:

"Quinze cents François ont été répan" dus dans les Etats Prussiens pour dicter
" des Loix en François qu'on n'entendoit
" pas, & produire la confusion qui a
" obligé de remplacer ces Etrangers par
" des Indigènes; & ceux-ci sortirent tous
" de la classe industrieuse ou cultivatrice,
" & retombèrent à la charge de ceux qui y

» resterent ».

Rien ne coute à ceux que la passion aveugle. Il n'y a jamais eu que momentanément deux cents François dans tous les Etats du Roi de Prusse; j'en ai renvoyé près de moitié sans délai, & je n'y en ai laissé que cent au plus, dont les sept huitièmes dans de bas emplois où ils suivoient les Loix, & n'en faisoient pas. Ils parloient Allemand, tout s'imprimoit en Allemand & en François, & souvent en Allemand & en Polonois pour les frontières. Nulles surprisses ne pouvoient se faire, les tribunaux ayant l'application des Loix, & la Chambre des Comptes les vérifica-



(78)

tions des comptes. Les moindres dépenses étoient arrêtées & réglées par le Roi, & elles n'ont jamais excédé ses autorisations. Elles y étoient même souvent inférieures; mais le Comte de Mirabeau vouloit dire du mal de moi, ainsi il ne devoit pas s'instruire; & voici comme il termine, page 187.

"Tel est donc l'apperçu des maux que causèrent aux Etats Prussiens la Régie & les principes qui la firent naître.

» Cent millions d'écus payés net par le » peuple sans aucun profit quelconque pour » le Roi, obligé de rendre d'une main à ses » Sujets ce qu'il leur ravissoit de l'autre, » sous peine de les voir périr de misère. » Ruine totale du Commerce, & par » conséquent de l'Agriculture dont le » Commerce est l'agent».

» Vuide incalculable dans les produc-» tions du pays, comparé à ce qu'on avoit » lieu d'en attendre, s'il eût pu rendre ce

» qu'il auroit produit.

» Vuide dans la population, de tout ce » que la multiplication des produits ou de » la nature auroit fait naître, pour servir » à la subsissance de cet accroissement » d'hommes.

» Enlévement d'une foule de familles à » la classe des Citoyens, pour les trans-



(79)

» planter dans celle des Stipendiés, & en » faire des êtres non-seulement inutiles, » mais pernicieux & vexatoires pour le » reste du peuple,.... Voilà les bienfaits » de la Régie».

Décomposons encore ces grands mots, & faisons voir jusqu'à quel point ils sont vuides de sens en leur opposant des faits &

des preuves.

Le peuple a payé cent millions d'écus de moins qu'il n'eût payé en suivant les principes de 1764, au lieu de cent millions d'écus perçus de plus qu'en 1764, & prouvés impossibles; car en percevant des droits sur le pain, sur tous les besoins usuels, en effets & ustensiles, sur la bierre fuivant les constitutions des brassages qui prohibent expressément les mélanges, & en exigeant les droits sur les autres objets fans modération, on auroit en vingt ans perçu au moins cent millions d'écus de plus. Le peuple ne les a pas payés; & il a recu quarante millions d'écus de son Roi, & des occupations utiles au bien général. Quel contraste!

Le Commerce n'a pas été ruiné par le défaut d'agriculture; celle-ci n'ayant jamais pu faire la bâfe du Commerce dans un pays où l'on est obligé de tirer de



(80)

l'Etranger des grains, des bestiaux, du vin, &c. pour le besoin des habitans.

Il n'y a pas de vuide dans les productions quand le fol n'est pas favorable à celles même qui sont nécessaires.

Il ne peut y avoir de vuide dans la population d'un pays par défaut de productions, quand on est obligé de suppléer par des achats, à ce que le sol ne peut

fournir pour la nourrir.

Que l'on se représente un Etat où par l'ingratitude du fol, l'agriculture & le commerce ne peuvent occuper le peuple; un Etat où l'industrie est encore au berceau. & ne peut affez étendre ses branches pour occuper tous les pauvres citoyens. Là, j'ose avancer que la classe des Stipendiés n'est point onéreuse à l'Etat, que même elle est nécessaire, non-seulement pour fournir à un grand nombre d'habitans le moyen de subsister, & d'élever leurs enfans à l'aide de la folde qu'ils recoivent, mais aussi pour favoriser & faire croître le Commerce & l'industrie, en répandant dans la circulation un numéraire bien plus utile, que s'il étoit renfermé dans les coffres du Souverain.

Dans un Etat tel que nous venons de le dépeindre, tout le monde ne peut avoir

les



(81)

des propriétés, ou une profession qui fasse vivre le pere & les enfans; il faut que chacun ait des ressources pour faire gagner ceux dont la subsistance & l'entretien peuvent en dépendre. C'est ainsi que se fait la circulation, à laquelle il faut bien sournir des moyens, dans les pays où la nature semble les avoir resusé, en attendant que l'art puisse y suppléer par l'industrie.

Tous ces faits, tous ces raisonnemens, en justifiant le système d'économie politique de Fréderic-le-Grand, en prouvant que ce système étoit le seul qui convint à la nature de son pays, prouvent aussi que toutes les vaines déclamations du Comte de Mirabeau pour le décrier, sont inconséquentes, puisqu'il ne connoissoit pas même le pays pour lequel il conseille des principes qui ne peuvent s'y adapter.

En effet, où a-t-il pris qu'un pays soit un pays d'agriculture, quand le sol est ingrat, & oblige à recourir à des productions étrangeres, pour suppléer à celles

qu'il ne peut fournir?

Où a-t-il pris qu'il soit un pays de commerce, lorsque la production & l'industrie ne peuvent en être la bâse? Comment ne voit-il pas que le Commerce étranger ne peut que faire la ruine d'un Etat, quand il ne peut que dîmer sur ses fruits com-



(82)

muniqués à l'Etranger, & qu'il perd plus que la dîme par la consommation du Royaume, qui exporte beaucoup plus de numéraires, qu'il n'en peut faire entrer?

Comment ne voit-il pas qu'un pays qui n'a ni agriculture, ni commerce de production, doit être un pays d'industrie, où l'art, occupant les peuples, fasse employer les productions, ajoute à la valeur la main-d'œuvre, lui conserve d'autant son numéraire, en le mettant en état d'en acquérir par la suite, & devenant enfin ce que l'industrie n'est pas, & ne peut être qu'avec le temps, c'est-à-dire, une bâse de commerce national & particulier?

Où a-t-il vu, que pour seconder cette industrie, il ne falloit pas lui assurer du débit en fermant toutes les voies qui pouvoient le lui enlever; lui ouvrir des débouchés pour s'étendre, asin d'employer plus de productions, occuper plus de main-d'œuvre, & rendre le peuple utile

à lui-même & à l'Etat.

M. le Comte de Mirabeau n'a pas vu tout cela; mais Fréderic-le-Grand l'avoit vu. Il laissoit criailler ces génies étroits qui, dans ses propres Etats censuroient ses vues; satisfait d'en prouver la sagesse par le succès, & de consondre la critique aveugle & inconsidérée, par le bien qu'il faisoit, & qui étoit immense.



(83)

La brillante plume du Comte de Mirabeau n'a pas justifié cette vaine critique, dont les Auteurs & les Partisans ne se laveront jamais du tort qu'ils ont fait à l'Etat, en éloignant le Successeur du Grand Fréderic, des traces que cet auguste Monarque avoit marquées par ses succès.

Ils m'ont reproché le compte que j'ai rendu à l'illustre héritier du Trône de Fréderic-le-Grand, des opérations dont j'avois été chargé pendant vingt années, & les avis que j'y ai joints; ils m'ont accablé d'injures, mais ils n'ont pas détruit les faits. Je devois le compte & les avis, puisqu'ils étoient demandés par leur Roi, & je le devois avec la vérité due aux Souverains. Tout, jusqu'à ma façon de penser, étoit un devoir que nulles considérations ne devoient arrêter ni gêner; les demandes d'un Souverain étant des ordres à exécuter fidélement, & des avis n'étant qu'un fimple hommage de zele. Si j'ai conseillé de prendre quelque chose sur l'industrie, c'est qu'il n'étoit pas possible de prendre ailleurs, & que le Roi m'avoit demandé ce qui pouvoit améliorer les revenus de l'Etat, sans préjudicier au peuple; qu'il n'y avoit pas de danger, après vingt années de continuels facrifices pour les établissemens, à demander quelques fruits

(84)

de ces sacrifices; & que c'étoit le moment d'éclairer les actions, pour s'affurer de la réalité des travaux, établir une utile émulation par la concurrence avec le commerce, & affurer la préférence du débit à l'industrie nationale, en la suivant de maniere qu'on ne puisse plus faire passer sous son voile le commerce étranger.

Je l'avois proposé au seu Roi, avec la loi & les dispositions propres à faire cesser toutes les sictions sans gêner l'ouvrier; l'acheteur devant seul payer les droits

modiques dont il s'agissoit.

Cette idée fut combattue par ceux qui avoient plus de raisons de craindre une trop grande lumiere. Fréderic finissoit sa carriere, je suspendis tout sans me départir de ma facon de penser que je communiquai à son Successeur, lorque je ne devois plus l'exécuter; & je ne cesse pas de la croire avantageuse au pays Prussien, à qui on a fait perdre mal-à-propos les canaux de numéraire que Fréderic-le-Grand avoit ouverts à son pays, par le débouché de son industrie à la Foire de Francfort, & la barriere qu'il avoit mise à toutes ses frontieres pour empêcher de lui nuire, sans payer des droits propres à indemniser l'Etat du préjudice qu'il en recevoit.

Tout cela n'est plus de mon ressort;



(85)

mais il étoit alors de mon devoir. Je l'ai exécuté comme un hommage de foumission que je devois aux volontés d'un grand Roi qui daignoit m'employer; & je l'ai exécuté avec zele, parce que j'augurois le bien que les succès ont ensuite confirmé. Ce zele étoit d'ailleurs un hommage de la reconnoissance que je devois aux bontés & à la consiance dont cer auguste Monarque daignoit m'honorer.

M. le Comte, après avoir prêté sa plume pour appuyer tous les sophismes qui ont été employés pour détourner l'illustre héritier du Trône de Fréderic-le-Grand, de suivre les traces de son auguste prédécesseur, & pour saire prévaloir l'intérêt particulier sur l'intérêt général, ose lui proposer, page 200, de substituer l'impôt direct, à l'impôt indirect, ou de laisser à ses provinces, le soin de porter aux pieds du Trône leurs tributs, pour se débarrasser de la soule des Sripendiés, à l'exemple de la Westphalie, qu'il peint comme heureuse à la page 202, parce qu'on n'y trouve pas de Stipendiés; & désie de répondre à cet argument.

l'accepte le défi.

Pai régi durant six mois la Westphalie, & l'établissement sembloit promettre des succès; mais pour en arracher les fruits au Roi, on lui a proposé un abonnement

F 3



(86)

de trois cent mille écus par an pour les caisses, & une indemnité de trente mille écus pour la Régie. Les Stipendiés furent expulsés, & après eux, on a beaucoup vexé les peuples qui se sont adressés à moimème pour redemander la Régie que je n'avois garde de proposer au Roi. On a retranché successivement l'indemnité promise à la Régie, & on n'a pas payé le prix de l'abonnement. On m'a présenté même au Roi, comme véritable cause d'un vuide de cent cinquante mille écus sur cet abonnement.

Le Roi me reprocha ce vuide. Je lui répondis : Sire, Votre Majesté ne doit pas avoir de vuide, puisque c'est un abonnement. S'il y a un vuide, il ne peut me concerner, puisque je ne suis pas même chargé de faire payer cet abonnement; & j'ajoutai que je ne recevois pas non plus l'indemnité promise. Le Roi reconnut la valeur & le but de cet abonnement, & m'ordonna de rétablir la Régie dans cette Province. J'éludai, parce que dans trois voyages que le Roi m'avoit fait faire, j'avois vu les nouveaux arrangemens qui m'auroient occasionné des embarras, & opposé des obstacles particuliers. Je donnai donc les mains à la continuation de l'abonnement, qui, par ses subdivisions, ne faisoit que concéder le

(87)

droit de nuire arbitrairement, & de faire pour le bien & l'avantage de quelques particuliers, & fans remplir l'abonnement, ce qu'on n'auroit jamais ofé faire par la manutention de l'ordre, pour le bien général. Je le démontrai à ceux qui follicitoient la continuation de l'abonnement, en leur difant que je ne voyois qu'une seule ressource pour le remplir; & qu'elle confistoit à faire ce qui se pratiquoit avant la Régie en Silésie, où l'on arrêtoit à la fin de chaque mois, un état de répartition du vuide de la fixation, qui, par ce moyen, le trouvoit remplie; mais que c'étoit mettre l'acheteur à la discrétion des vendeurs qui ne perdoient jamais de vue leurs intérêts, fur-tout quand on n'en avoit plus à les contrarier, que même on n'en avoit plus les movens.

La nécessité de se tirer d'affaire sit probablement la loi sur le moyen; le Roi eut son compte, le vendeur le sien, & l'acheteur sut livré à la discrétion des vendeurs qui n'avoient plus de Stipendiés pour

les gêner sur leurs intérêts.

Cette manière de rendre les Provinces heureuses a pu remplir les intérêts du Roi & des vendeurs, mais non borner les léfions qui retomboient sur le Peuple; car l'arbitraire ne connoît pas de bornes lors. F 4.



(88)

qu'il s'agit d'intérêt. Ainfi, ce prétendu bien est un mal très-réel; mais c'est encore le moindre de la proposition que je combats.

M. le Comte propose pour alternative, de substituer l'Impôt direct à ceux indirects, c'est-à-dire, de porter sur les propriétés, ce qui est établi sur les besoins; ainsi les produits des accises, péages & transit; le tabac, le timbre, le sel, &c., devroient donc cesser, & être remplacés par des charges établies sur les propriétés.

M. le Comte sait-il quelle charge immense il propose sur les propriétés, & l'a-t-il bien pesée? L'a-t-il combinée avec son système d'agriculture, qui, suivant lui, devroit saire la bâse du commerce

Pruffien.

Quand par miracle, car il faudroit un miracle pour faire produire à la Prusse assez de grains pour faire la bâse de son commerce, elle en produiroit cependant assez pour cet essez, à qui vendroit-elle des grains, qui, par la charge de l'Impôt unique, deviendroient dix sois plus chers en Prusse qu'ailleurs? son abondance se trouveroit donc restreinte à la vente intérieure, dont les prix toujours plus sorts qu'ailleurs, à cause de l'Impôt, seroient le stéau de l'industrie qui seroit par-là obli-

(89)

gée de se concentrer chez elle; car l'ouvrier feroit forcé de renchérir sa main-d'œuvre, & le fabricant ses ouvrages dont personne ne voudroit, vu la cherté que la surcharge

aggraveroit.

M. le Comte a-t-il fait attention, que c'est plus de dix millions d'écus d'Impôts indirects dont il faudroit charger les Impôts directs; & sait-il qu'en Silésie on se plaint que les terres de l'Eglise payent déja 50 pour cent, celles de la Noblesse 33, & celles en roture 17 pour cent? Je pourrois observer qu'il paroît dissicile qu'il y ait de la réalité dans cette plainte, parce qu'en joignant les frais de culture à ces charges, il ne resteroit rien aux Cultivateurs pour vivre, ou que si les Cultivateurs vivoient, le reste du peuple ne pourroit subsister; mais il faut supposer ou réalité, ou siction.

S'il y a réalité dans les anciennes charges, il fera donc impossible d'en ajouter de plus fortes pour remplacer le vuide des suppressions proposées; car alors il ne se pourroit pas qu'il y eût en Silésie, agriculture, industrie & commerce, puisqu'aucun étranger n'achetteroit des objets avec de si fortes charges, & qu'aucun régnicole ne seroit en état de les payer long-temps; nul ne pouvant payer d'une

(90)

part, sans gagner de l'autre.

Si, au contraire, on suppose qu'il y a de l'illusion dans les anciennes charges dont on se plaint en Silésie, on ne feroit, par les nouvelles charges, qu'augmenter le motif & l'intérêt, de présenter cette illusion comme réalité. Ainsi, c'est de l'illusion que M. le Comte offre en échange des droits très - réels, dont il propose la sup-

preffion.

M. le Comte, qui a tout vu dans la Prusse, & qui sans doute ne fait pas sa proposition sans de mûres réflexions, sait probablement que par - tout les contributions ou impôts directs se payent avec la plus grande peine; mais a-t-il fu que dans la Prusse Polonoise, la Régie avoit, outre ses fixations, des contributions à payer pour bien des villes qui acquittoient sous la Régie des chambres, accises & contributions, & que la ville de Vordon a été mise à exécution pour 200 écus de contribution, dont elle devoit trois années, que j'ai été forcé de payer pour elle au moyen de l'accise que j'y ai substituée, & qui a rendu annuellement cinq mille écus, que sûrement les Citadins ne payoient pas? Quels impôts directs voudroit-il fubstituer à ces fruits du numéraire étranger qu'il repousse, en voulant affranchir



(91)

les confommations de tous les étrangers, qui, d'après l'exemple de Vordon, étoient bien plus tributaires que les Citadins?

M. le Comte n'a pas vu tout cela; il n'a écouté que sa passion contre la Finance qu'il décrie sans la connoître, & qu'il voudroit placer où elle seroit plus mal, moins productive, & plus dangereuse.

Il n'a pas fait attention,

1º Qu'en réunissant tous les impôts sur les propriétés, on écraseroit le Sujet pour soulager l'Etranger, dont on affranchiroit les consommations qui le rendent tributaire sans s'en appercevoir; que par-la on ne feroit que faire circuler le numéraire de l'Etat, en formant une des grandes & insensibles voies de son accroissement, par les consommations des Etrangers.

2° Que cette énorme furcharge sur les cultures, ruineroit nécessairement les cultivateurs, l'industrie, le commerce & le

peuple.

Les cultivateurs, parce qu'ils ne pourroient faire ni les avances des frais & charges, ni s'en procurer le recours fans furcharger leurs prix au point d'être hors de toute concurrence avec l'Etranger, & de n'avoir de répétition que fur les confommataires de l'intérieur qu'ils gêneroient plus, quelle que foit leur abondance, qui



(92)

leur deviendroit plus nuisible qu'utile par les avances que ne pourroient soutenir les petits cultivateurs.

L'industrie, parce qu'elle seroit obligée d'augmenter les prix de tous ses ouvrages; l'ouvrier étant obligé de renchérir sa maind'œuvre pour pouvoir subsister; & qu'alors elle perdroit toute concurrence, par les prix, avec les autres nations.

Le commerce, parce que n'ayant plus de concurrence pour les productions & les ouvrages de l'industrie, il feroit concentré dans l'intérieur, où les ventes éprouveroient beaucoup de gênes.

Et le peuple, parce que tout seroit trop cher, & qu'il seroit souvent sans occupations, chacun étant obligé de se retrancher.

M. le Comte n'a pas fait attention encore que les Impôts sur les propriétés ne sont pas susceptibles de proportion avec les terres, ni avec les valeurs des productions qui entr'elles-mêmes varient de prix; parce qu'il y a des terres bonnes, médiocres & mauvaises, & qu'on ne peut charger un arpent de seigle, d'avoine ou grenailles, comme un arpent de froment, celui-ci comme un arpent de vignes, garance, &c., ni la mauvaise qualité comme la bonne, quoiqu'elles ne coutent pas plus

(93)

de façons: qu'ainsi, il faut de l'arbitraire, & que l'arbitraire d'autrui est difficilement équitable, l'intérêt le contrariant souvent.

Il n'a pas fait attention aux frais & aux dangers des recouvremens, parce qu'on ne peut défaisir quelqu'un de sa propriété sous prétexte qu'on y a droit, & qu'on ne peut la laisser à sa disposition, sans l'exposer à la loi du besoin qui ne connoît pas de frein, & conduit le malheureux au moment de compter de ce qu'il n'a plus, & de payer cher, par les frais, la nécessité où il s'est trouvé de s'en aider. D'où il résulte qu'on interrompt souvent la jouissance du débiteur, & qu'on perd avec lui celle de l'avenir pour avoir celle du passé.

Si M. le Comte avoit vu & pefé ces diverses considérations, il auroit compris qu'il est bien plus doux de faciliter le besoin en soulageant ce qui lui est nécessaire, & de ne demander qu'à mesure du
besoin, une charge qui n'est productive,
qu'autant qu'elle est facilitée & volon-

taire.

Il auroit vu que ce n'étoit que par des modérations de droits, que j'ai non-seulement soutenu, mais même augmenté les produits en Prusse, malgré les suppressions d'un grand nombre d'articles qui faisoient partie des sixations; & cet exemple lui



auroit été rendu sensible par le casé, qui ne produisoit avec six gros de droits que 300 mille écus, & qui en a rendu 574 mille, par la réduction à trois gros; & il auroit dit: Il n'y a qu'à faciliter la confommation au peuple, & il consommera. Il auroit compris que les forts droits sont pour ceux à qui on paye la peine de les prendre, & qu'au contraire, les soibles droits sont pour les Souverains, parce qu'ils ne gênent pas assez pour qu'on les resuse, & qu'ils ne donnent pas assez de prosits pour que l'on fasse des frais, ou qu'on s'expose à des dangers pour s'en emparer.

Il auroit vu que, ne demandant qu'aux besoins, & faisant dépendre la charge des quantités, on remettoit à chacun la faculté de la déterminer, parce qu'on est toujours maître de régler ses besoins & ses dépenses, quand le nécessaire n'est pas gêné: qu'ainsi, en commestibles, la charge dépendant des quantités, elle seroit toujours proportionnée aux facultés & aux volontés, & ne pourroit jamais fonder de plaintes, sans qu'on ne soit fondé à dire: Vous l'avez pu, ou voulu. Qu'en usuel, en prenant demi pour cent sur le grossier, un pour cent sur le commun, deux pour cent sur l'aisance, quatre pour cent sur le luxe, on mettroit une juste proportion entre la

charge & les facultés, & on consoleroir celui qui ne pourroit consommer, par la certitude que l'on paye pour jouir.

Il auroit compris que ces facilités feroient la richesse de l'Etat, parce qu'il recevroit plus par millions de fenins, que par millions de gros, sur-tout pour les répétitions journalieres qui gênent nécessairement le pauvre tributaire sur ses besoins. lorsqu'elles ne sont pas insensibles; qu'ainsi un État ne peut s'enrichir qu'en foulageant

les Sujets.

Il auroit vu qu'on pouvoit rendre ces charges indépendantes de tout arbitrage, en fixant les tributs par quantités, mesures ou poids; ce qui est fixé n'étant jamais susceptible d'arbitraire, & contenant toujours celui qui doit être contenu, & celui qui doit contenir. Il a dû voir un tarif alphabétique fait pour la Pologne, qui présentant ces fixations, faisoit la loi des Stipendiés contre lesquels il se déchaîne, & des redevables qu'il veut déchaîner.

Enfin il auroit vu que ces Stipendiés sont d'une nécessité absolue pour l'exécution des loix, qui intéressent l'ordre général qu'on ne peut laisser à la discrétion de ceux qui n'ont pas d'intérêt à les exécuter, & que les frais sont également in-



(96)

dispensables, parce que nuls ressorts ne peuvent mouvoir avec utilité, sans la proportion des frais qui les sont agir.

La terre ne produit pas sans culture & sans engrais, qui nécessitent des frais

proportionnés à l'étendue.

L'industrie nécessite beaucoup de frais avant qu'un ouvrage puisse être mis en vente.

Le commerce ne peut se faire sans de grandes avances & préparations qui exigent bien des frais.

La Justice ne se rend pas non plus sans

formalités & sans frais.

Les armées de terre & de mer n'agiffent pas sans de grandes & dispendieus dispositions. Ainsi la finance qui doit tout faire mouvoir, doit faire des frais proportionnés aux ressorts qu'elle est forcée d'employer, donner au nécessaire le solide, pour qu'on ait l'ame honnête, ou point d'excuse à alléguer de ne l'avoir pas eue; & au zele un aiguillon, par l'intérêt qui est le mobile du cœur de tous les hommes.

Si M. le Comte de Mirabeau avoit réfléchi sur tout cela, il auroit dit : Puisqu'il faut indispensablement aux Souverains des ressources, il vaut mieux les leur procurer par des moyens que l'on peut faire dépendre



(97)

pendre des volontés, & que l'on peut affurer en s'attaquant à l'objet fujet aux droits, qu'on ne délivreroit qu'après les payemens du tribut, qu'en s'attaquant aux propriétés dont il faut souvent vexer & animer les Propriétaires pour avoir leurs contributions.

M. le Comte de Mirabeau n'a pas jugé à propos de peser l'un & l'autre système. Il avance le sien sans preuves & sans moyens d'exécution, & se déchaîne contre le mien,

sans en faire voir le vice.

Il laisse à la page 133 de son quatrieme Volume, au temps à prouver l'heureux effet de son système pour le tabac; il renverra, sans doute, le reste à l'expérience. C'est éloigner le reproche en éloignant le repentir. l'avois soin d'écarter l'un & l'autre autant qu'il étoit possible, en présentant, avec le Prospectus de l'effet, la combinaison & le plan d'exécution. Aussi l'expérience ne m'a jamais trompé, & le grand Roi que j'ai eu le bonheur de servir pendant vingt ans, m'a fouvent dit : Comment faites-vous; je reçois toujours plus que je n'attends, & plus que vous ne me promettez? Cependant je n'avois pas la libre exécution de mes plans; mais quelle qu'elle ait été, elle a contribué aux grandes choses que l'immortel Fréderic a

(98)

faites, & dont je vais présenter le ré-

Fréderic-le-Grand a voué quarante millions d'écus à des travaux utiles à fes peuples & au bien général, tels que des défrichemens, desséchemens, ouverture de canaux & construction de bâtimens, & il a soulagé ses Sujets de plus de cent millions d'écus dans leurs charges, par les suppressions, franchises & modération de droits sur tout ce qui leur étoit utile.

Fréderic-le-Grand a effacé à ses frais les traces des calamités qui affligeoient ses peuples, rétabli les maisons, donné des engrais & du grain pour réparer les cultures endommagées, remplacé des bestiaux aux uns, des métiers & matieres premieres à d'autres, pour recommencer les travaux qui jouissoient de toutes franchises jusqu'à leurs productions bien rétablies.

Fréderic-le-Grand a protégé l'industrie, parce qu'elle occupoit ses peuples; il a fait à ses frais un grand nombre d'établissemens utiles, auxquels il a facrissé beaucoup d'argent en bâtimens, machines & matieres premieres. Non seulement il donnoit à l'industrie des franchises, mais encore des bonissications; il lui a ouvert un débouché considérable pour ses ouvrages,

((29)

par les Foires de Francfort, lui a assuré non-sculement le débit de l'intérieur en empêchant les versemens qui lui nuisoient, mais son extension en Pologne, par la gêne de sa communication ailleurs, & par ses prohibitions nombreuses qui forçoient de faire & prendre, dans ses Etats, ce qu'on

ne pouvoit avoir d'ailleurs.

Tout ce que j'ai dit caractérise sa belle ame; & tout ce que j'ai fait constate la supériorité de ses lumieres; car c'éroit lui qui me suggéroit les idées, les dirigeoit & les rectisiont, & là où je ne voyois que les apparences du bien, il en assuroit lui-même le sond aux dépens même de tous les avantages qui lui étoient directs. Je n'ai d'autre mérite qu'un zele bien prouvé par les grands travaux, dont mon Compte rendu à son illustre successeur, annonce les preuves.

Ce grand Roi rendoit mon zele infatigable par la confiance dont il m'honoroit, & la bonté avec laquelle il l'encourageoit. Les témoignages de cette confiance foutenue faifoient ma gloire, le fouvenir en fait ma confolation dans mon afyle. Si je ne suis pas riche, ce n'est pas la faute de ce grand homme; les titres précieux qu'on m'a laissés, dont j'ai imprimé ici la note, & les lettres que j'annexerai à cette discussion, feront soi de la constante

(100)

fatisfaction qu'il a eue de mes fervices, & de fon dessein de m'en assurer la récompense. Je ne lui ai jamais rien demandé, & je n'ai jamais voulu profiter des facilités qu'il me donnoit pour m'attribuer la plus brillante fortune; je n'ai pas même réclamé les droits que son sceau royal m'assurer.

J'ai prouvé mon défintéressement en refusant la serme de ses droits qu'il m'ossroit pour trois cent mille écus de plus qu'en 1764, en lui disant : Sire, cela vaut mieux; je ne suis pas assez instruit pour y mettre le prix, mais je le suis trop pour m'exposer au reproche d'avoir trop gagné; & ce mieux a été de quarante-deux millions d'écus pour vingt ans, indépendamment des suppressions, franchises & modération de droits qu'un bail n'auroit pas permis.

Je l'ai prouvé, en n'exigeant pas les remises sur l'année 1764, suivant les conventions tracées de la main du Roi, & en ne les exigeant pas même sur l'année 1765, fixée par le traité qui m'auroit fondé à répéter au moins quatre millions sur ce seul objet.

Je l'ai prouvé, en refusant de faire pour moi, & avec les fonds que le Roi m'offroit, l'approvisionnement du casé, dans lequel j'aurois été maître de me fixer (101)

des bénéfices, puique je l'étois des prix d'achats & de ventes.

Je l'ai prouvé, en ne demandant pas pour prix de vingt années de pénibles travaux, la penfion de cinq mille écus qu'il m'avoit donnée munie de fon sceau

Royal.

Ét je continuois à le prouver par mon filence sur les procédés dont l'envie m'a fait accabler par des calomnies que j'i-gnore encore, & des menées qui, après mon départ, m'ont fait retenir le prix de mes effets pour me punir de ce que j'ai pu dire au feu Roi sur ses intérêts; comme si le devoir ne m'en eut pas imposé la loi, & si je devois être comptable & victime de l'avoir suivi.

Tous ces faits ont été voilés aux yeux de l'illustre Successeur de ce grand Roi, trop grand lui-même, trop noble, trop bon, & trop juste pour demander le désistement de telles prétentions, si on lui en eût fait connoître le fondement. Je vais en donner pour preuve, la lettre qu'il a daigné m'écrire le 26 Octobre 1786, lorsque je le suppliai de m'accorder ma démission. Ce grand Roi s'exprime ainsi.

"Je vous accorde votre démission à mondition que vous resterez à Berlin jusqu'à la fin de la Commission. En

( 102)

nattendant je vous donne ma parole, pu'il ne vous sera fait aucuns torts ni pinjustice; & que des que vous serez legitimé sur le tout, votre innocence prouvera le plus serme appui en moi, par suite de mon amour pour la justice. Sur ce je prie Dien qu'il vous ait en pa fainte & digne garde.

Signé Fréderic-Guillaume.

A Postdam, le 26 Octobre 1786.

Cettte lettre prouve bien qu'on avoit surpris la religion de ce grand Roi, par des imputations graves dont la recherche intéressoit sa justice; mais elle prouve aussi que sa justice l'éloignoit d'opprimer l'innocence, puisqu'il déclare qu'il en sera le plus ferme appui des qu'elle lui sera connue; elle prouve qu'il n'a cessé de l'être, que par une seconde surprise faite à sa religion, lorsque pour soustraire les coupables à son indignation, on a eu recours à la demande d'un désistement de toutes prétentions propres à favoriser la réclamation de la justice qu'il m'avoit promise.

Cette demande, imposée comme condition de ma retraite, étoit une loi d'y souscrire. Je crus devoir faire le sacrifice des biens les plus légitimement acquis à

(103) mes enfans par les plus pénibles travaux. dont l'utilité & les fruits étoient caractérisés par les effets; je crus devoir me contenter de l'honneur d'avoir mérité que ces biens me fussent promis, & d'avoir acquis la consolation d'en laisser à mes enfans les preuves par des titres qui consacrent la constante confiance d'un grand Roi pendant vingt ans, & la fatiffaction qu'il a toujours eue de mes services, dont les preuves faisoient toujours ma gloire, & le souvenir ma consolation. Mais puisqu'on veut encore m'enlever ce dernier bien, en faisant publier les persécutions dont, par respect pour le Roi qui a été si indignement trompé, je dévorois le chagrin dans le filence, & qu'on prétend les légitimer; je me croirois indigne de l'honneur que j'ai eu de servir un si grand Roi, & d'obtenir de son illustre Successeur la promesse solemnelle d'en être protégé, si je ne reportois pas aux pieds du trône, mes droits & les surprises qui ont été faites à la religion de Sa Majesté, pour éloigner des réclamations que sa justice daignera toujours me permettre. Mes droits sont fondés en titres respectables & irréfragables; ils font confolidés par ce que j'ai dit, fait & prouvé; & le désistement forcé qu'on en a exigé, n'est, & ne peut

G 4

(104) être qu'un aveu formel de leur fondement. Je remets à la grandeur du Roi de prononcer sur les fruits de mes travaux, mais je réclame sa justice sur l'honneur d'avoir mérité ces fruits, & je dénonce à son cœur qui les connoît, ces lâches ennemis qui ont surpris sa religion, & qui, toujours couverts d'un voile très-légitimement sufpect à mes yeux, m'ont attaqué par de noires imputations pour me diffamer, ont follicité contre moi une Commission; ils en ont arrêté ensuire la justice, en surprenantencore de la religion du Roi, l'ordre de me demander le désistement de toutes prétentions, qui sembloit leur assurer l'impunité de leurs trames, & leur en permettre la libre continuation. L'abus force la vengeance, & la publicité de l'abus nécessite la réclamation de la justice que l'illustre Successeur de Fréderic-le-Grand a daigné me promettre.

Je supplie très-humblement Sa Majesté de me permettre de lui rappeler, que c'est Esse qui a daigné me demander le Compte des opérations dont m'avoit chargé son auguste Prédécesseur pendant vingt ans, & des avis sur ce qui pourroit les rendre plus utiles à l'Etat & à ses Peuples; je lui demanderai la permission de remettre sous ses yeux ce Compte, & la résutation qu'on

( 105 )

a ofé lui présenter, avec de simples apostilles qui lui feront juger les différentes surprises faites à sa religion, pour détruire ses intérêts & opprimer leur désenseur.

Ces apostilles suffiront pour lui prouver qu'aucuns saits ne sont combattus ni détruits dans cette résutation, que tous les raisonnemens sont inconséquens, destructifs des intérêts de l'Etat; que les ironies, sarcasmes & injures que la décence même ne devoit pas permettre de mettre sous les yeux d'un grand Roi, blessent sa dignité & intéressent sa grandeur & sa justice à punir ceux qui ont eu la témérité de lui voiler la vérité qu'il cherchoit.

l'attendrai de sa grande ame & de sa justice la satisfaction qui m'est due; & je serai assez vengé de mes ennemis, s'il daigne joindre son témoignage à ceux de son auguste Prédécesseur que je mets sous ses yeux, pour lui prouver que je ne suis pas indigne de son suffrage, & que j'ai mérité l'appui que son cœur généreux & juste a daigné promettre à mon innocence.

Quant au Comte de Mirabeau, je laisserai aux lecteurs à apprécier la valeur de ses déclamations, & à juger qui de lui ou de moi, mérite d'être rangé dans la partie saine de la Nation dont il s'est indignement efforcé de m'exclure.



(106)

Il a dans le monde, comme homme de Lettres, une réputation qui sans doute lui est chère; mais la carrière qu'il a tant de fois parcourue, n'est point la mienne : je n'ai été déterminé à lui répondre, que parce que je devois à la vérité, aux mânes de Fréderic-le-Grand, &, si j'ose le dire, à moi-même, de réfuter ses vains sophismes. Je pense avoir rempli ma tâche, & sans m'embarrasser de ce que la sienne doit lui taisser de regrets, je le quitte pour ne plus le reprendre; bien affuré que son génie, ses talens, sa véhémence, ne détruiront jamais les faits & les vérités que je viens de lui opposer. Ses injures ne m'ont point ému : j'ai le plaisir de ne les voir que beaucoup au-dessous de moi, parce que des injures font toujours beaucoup audesfous des ames honnêtes; &, comme de cette sorte, ce n'est nullement pour M. le Comte de Mirabeau que j'ai écrit, & que certainement il se débattroit toute sa vie contre les vérités & les faits que je lui oppose, sans pouvoir les détruire, je l'oublierai, & ne daignerai plus lui répondre.



- Se 2

LETTRE du Roi, sur les premieres propositions faites pour l'établissement de la Régie.

## VIANDE.

Il m'est impossible de consentir à cet impôt, qui est trop onéreux pour le peuple. Pour la viande, je consens qu'on la mette à un gros sept phenins; mais pour l'impôt d'un écu par bœus étranger, cela ne se peut pas; & il faut trouver quelqu'autre objet accisable sur lequel il faut se refaire.

## BIERRE.

N'imposes point les bierres du pays; elles payent neus gros, mettez-les à douze; mais, non plus ultrà. En revanche, imposes, tant que vous voudrez, la bierre Angloise, celles de Brunswic, de Zerbst, & autres étrangeres.

## EAUX-DE-VIE.

Metrez l'eau-de-vie de France, au lieu de quatorze gros à dix gros; voilà à quoi je puis confentir.

Le poivre, la canelle, les épices, je vous les abandonne; en un mot, tout ce qui est de luxe. Imposes les vins de Franconie, Neeker, Souabe, & de tout pays étranger; ce n'est pas le pauvre qui le paye, & ce sont le Manusactu-



( 308 )

rier & le Soldat dont je me declare l'avocat, &

dont je dois plaider la cause.

D'ailleurs votre projet est admirable, & nous mettrons cet après-midi la main à l'œuvre pour achever nos affaires radicalement. Vous aurez l'honneur d'avoir mis l'ordre, la clarté & l'exactitude dans ce chaos. MM. de la Haye & de Candy, sont les Jupiters qui l'ont débrouillé.

Signé, FRÉDERIC.

J'ai reçu votre lettre du 10 de ce mois, & vous attends pour finir avec vous; au reste je plains bien toutes les peines que vous avez eues, qui cependant seront réparées par l'utilité qui en reviendra, & par l'honneur que personne ne pourra vous disputer d'un aussi bon ouvrage. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.

Siené, FRÉDERIC.

A Postdam, le 12 Mars 1766.

Au sieur de la Haye de Launay.

Je suis bien faché de voir, par votre lettre du 26 de ce mois, qu'un dérangement de santé qui vous est malheureusement survenu, ne veut point permettre que vous vous occupiez pour le présent de ces combinaisons que l'économie, que je desire de mettre dans les dépenses de l'administration, exige. J'espère cependant qu'en vous ménageant,



(109)

autant que je vous conseilse de faire, cette maladie ne sera pas de durée; au moins je le souhaite bien sincérement, en priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.

Signé, FRÉDERIC.

A Postdam, le 27 Juin 1772.

Au sieur de la Haye de Launay.

C'est avec bien du plaisir que je vois par votre Lettre du 23 de ce mois, que, pour satisfaire aux instances de votre samille, qui, pour l'arrangement que vous avez à faire avec vos ensans, exige que vous vous réndiez en France, vous avez pris le parti de le faire par procuration; & vous en sais d'autant plus de gré, que vous reconnoissez vous-même que vous êtes trop nécessaire au poste que je vous ai consié, que de prétendre à pareille absence; & étant au reste bien sensible à l'attachement que vous me témoignez à cette occasion, & contre lequel je prends plaisir de vous consirmer ici les assurances de ma bienveillance. Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.

Signé, FRÉDERIC.

A Postdam, le 24 Juillet 1774.

Au seur de la Haye de Launay.

An Confession of the Flanceses, do la Mare de Lunder



J'ai reçu, par votre rapport du 15, l'apperçu que je vous avois demandé; vous le trouverez ci-joint de retour. Je suis des plus content de vous; vous avez fait vos affaires beaucoup mieux que je ne l'aurois cru. Je sens bien que dans les circonstances présentes, il y a bien des choses qui ne peuvent pas être suivies de si près qu'a l'ordinaire; mais l'on ne sauroit y changer. Si les affaires prennent une autre tournure, tout rentrera déja dans l'ordre. D'un autre côté, si la guerre a réellement lieu, il est très à croire que les revenus d'accises & péages sousseirent une diminution de 200 à 240 mille écus, qu'il ne sera guere possible d'empêcher.

Quoique vous pensiez qu'il seroit bon de permettre l'entrée des grains de la Pologne en Silésie, mes magasses & le pays en sont encore si bien pourvus; que cela n'est pas nécessaire. Ce seroit faire sortir notre argent sans nécessaire. Si jamais nous en avons besoin, il sera toujours à temps d'y venir : mais il ne saut pas y songer pour le présent. Je prie Dieu qu'il vous ait en

A fainte & digne garde of the continue of the continue of the continue to les affirmentes de ma bien-

omis at no sis suov ii up Signé, FRÉDERIC.

A Schoenwalde, le 18 Mai 1778.

P. S. Cela va à merveille; mais la guerre, fi elle se fait, ne manquera pas de causer du dérangement dans votre calcul. Cela ne sauroit être autrement.

Au Conseiller-Privé des Finances, de la Haye de Launay.



JE fuis sensible à la reconnoissance dont votre lettre d'hier porte l'empreinte. Toutes les sois que je pourrai vous faire piassir, vous m'y trouverez très-disposé, parce que je suis content de vos services. l'approuve ce que vous me dites à l'égard du port de Swienemunde, à l'entretien duquel la Régie pourvoira dans la suite, assu qu'il soit toujours en bon état. Il doit déja y avoir quelqu'un pour la partie hydraulique; cependant j'en ai fait éctire à ma Chambre de Poméranie. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.

Signé FRÉDERIC.

A Postdam, le 22 Juin 1781 in Trallione 3 sa

Au Conseiller-Privé des Finances, de la Haye de Launay.

Votre rappport de la veille m'est parvenu. Comme il est très-nécessaire de mettre une sage économie dans les grandes dépenses, je dois à cet esset traiter la Régie sur le même pied des autres branches du Gouvernement. Cependant pour ce qui est de vous seul, je vous laisserai ce que vous avez eu jusqu'ici; & même si, comme je suis persuade, vous continuez à tenir le tout en bon ordre, je penserai encore outre cela à vous. Monintention est donc de former d'une partie des grands traitemens & tantièmes supprimés d'environ 150 mille écus, un fond particulier, dont



(112)

je récompenserai ceux qui se distingueront par leur activité & leurs soins dans le service, & contribueront à l'augmentation des revenus; car si les rémunissances étoient générales & qu'elles devinssent le partage de ceux qui sont quelque chose & de ceux qui ne sont rien, elles n'entretiendroient pas l'émulation. Il saudra donc distinguer le mérite, & par contre, punir sévèrement & exemplairement les Commis dont la négligence, le relachement & la connivence avec les Contribuables nuiront aux revenus de l'Etat. C'est tout ce que j'ai à vous dire en réponse relativement à cet objet. Priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte & digne garde.

Signé, FRÉDERIC.

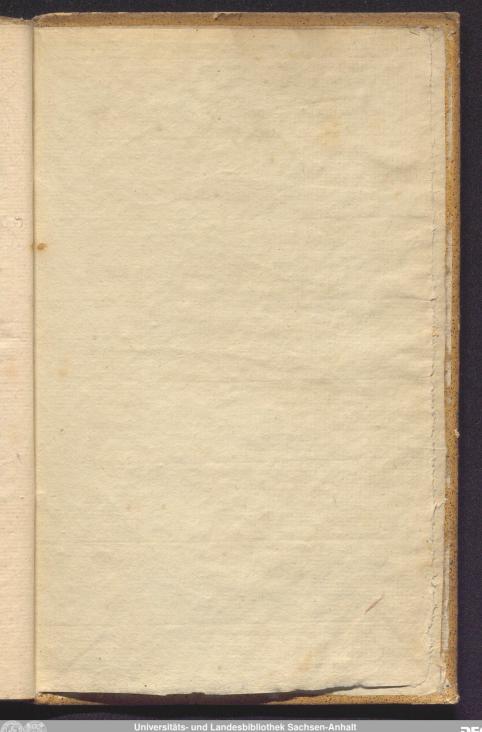
A Postdam, ce 3 Avril 1783.

Au Conseiller Privé des Finances, de la Haye de Launay.

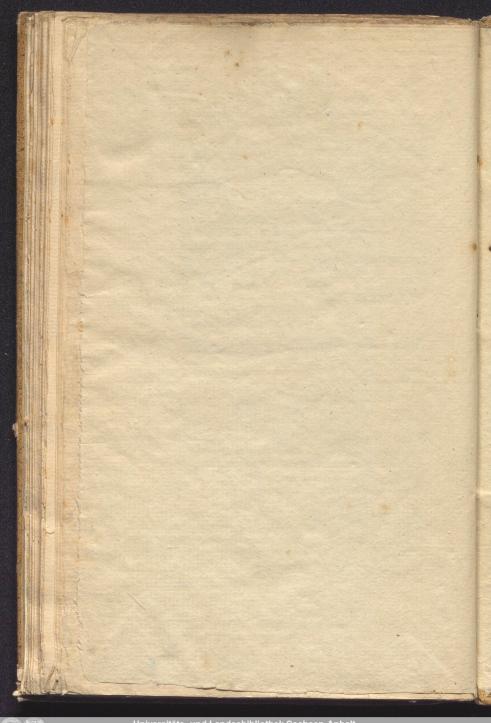
économie dans les grandes dépenées, je dois à

surres branches du Corvarnemane, Consident

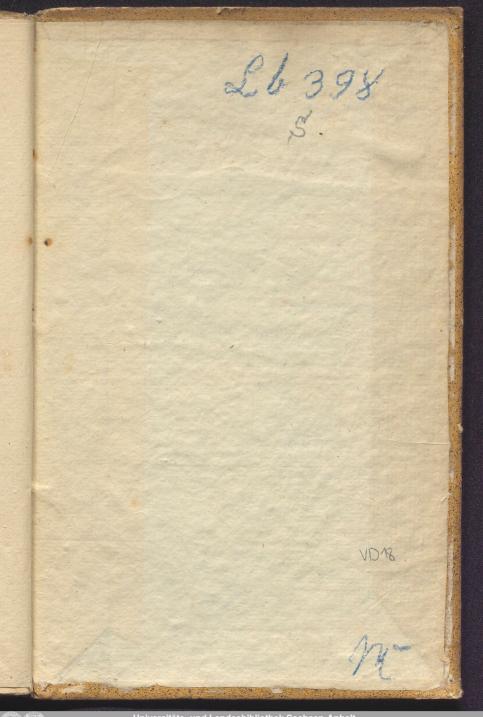
projusted, voits continued a tentr le tout en bon



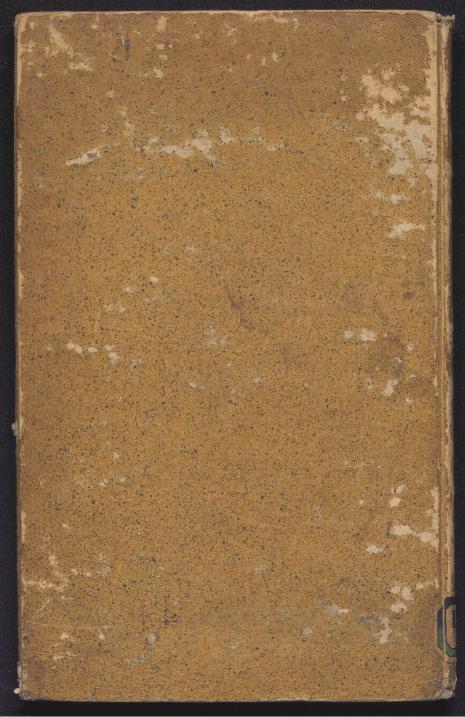
















## JUSTIFICATION

DU SYSTÊME D'ÉCONOMIE

POLITIQUE ET FINANCIÈRE

DE FRÉDERIC II,

ROI DE PRUSSE,

Pour servir de réfutation à tout ce que M. le Comte de Mirabeau a hazardé à ce sujet dans son Ouvrage de la Monarchie Prussienne.

PAR le Conseiller intime de ses Finances & Administrateur-Général de ses Droits, DE LA HAYE DE LAUNAY.

Le Comte de Mirabeau vient de publier fur les différens Etats de l'Allemagne, un Ouvrage en huit volumes, où il traite de la Monarchie Pruffienne fous le règne de

